Séance du mardi 4 décembre 2007

La séance est ouverte à 14 heures.

Absents : à introduire.

Interpellations - Dépôts

En vertu de l'article 116 de la loi sur le Grand Conseil, les interpellations suivantes ont été déposées :

1. Quand le Conseil d'Etat envisage-t-il de soumettre au Grand Conseil le rapport sur le fonctionnement de l'Office de perfectionnement scolaire, de transition et d'insertion professionnelle OPTI ?

   Puidoux, le 2 décembre 2007. (Signé) *Christa Calpini*

2. Concernant la loi sur les routes du 10 décembre 1991

   Penthalaz, le 27 novembre 2007. (Signé) *André Marendaz*

Ces interpellations seront développées ultérieurement.

Motions - Dépôts

En vertu de l'article 120 de la loi sur le Grand Conseil, les motions suivantes ont été déposées :

1. Au sujet de l'interdiction des émetteurs d'ondes anti-jeunes de type mosquito et apparentés

   Riex, le 2 décembre 2007. (Signé) *Jean Christophe Schwaab*
   et 5 cosignataires

2. Demandant plus de liberté dans le choix de l'école

   Bussigny, le 29 novembre 2007. (Signé) *Claudine Wyssa*
   et 7 cosignataires

Ces motions seront développées ultérieurement.

Rapport du Bureau du Grand Conseil et prestation de serment de Mme et MM. Stéphanie Apothéloz, Lucas Girardet, Michele Mossi et Pierre Guignard, nouveaux députés

M. Jacques Perrin, rapporteur : — Le Bureau du Grand Conseil s'est réuni le jeudi 29 novembre 2007 pour prendre connaissance des pièces justificatives relatives à l'élection de quatre nouveaux députés en remplacement d'autant de collègues démissionnaires.

Conformément à l'article 64, alinéa 2, de la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP), le Conseil d'Etat a transmis au Bureau du Grand Conseil les extraits des procès-verbaux des bureaux électoraux d'arrondissements et sous-arrondissements déclarant élus au Grand Conseil, selon

Texte provisoire

les articles 66 et 67 de la loi précitée :

Arrondissement de Lausanne, sous-arrondissement de Lausanne-Ville : Mme Stéphanie Apothéloz, née le 17 mai 1977, originaire d'Onnens et Romairon, domiciliée à l'avenue de Beaulieu 30, à 1004 Lausanne, qui remplace au sein du groupe socialiste Mme Ada Marra, démissionnaire.

Arrondissement de Lausanne, sous-arrondissement de Lausanne-Ville également : M. Lucas Girardet, né le 1er février 1977, originaire de Boussens, domicilié au chemin des Croix-Rouges 3, à 1007 Lausanne, qui remplace au sein du groupe des Verts M. Daniel Brélaz, démissionnaire.

Arrondissement de l'Ouest lausannois : M. Michele Mossi, né le 4 mai 1970, originaire de Losone, ingénieur physicien de profession, domicilié au chemin des Triaudes 8, à 1024 Ecublens, qui remplace au sein du groupe de l'Alliance du Centre M. Jacques Neirynck, démissionnaire.

Arrondissement du Jura-Nord vaudois, sous-arrondissement d'Yverdon : M. Pierre Guignard, né le 10 août 1967, originaire de Vaulion, agriculteur, domicilié à 1439 Rances, qui remplace au sein du groupe UDC Mme Alice Glauser, démissionnaire.

En vertu de l'article 23 alinéa 3 de la loi sur le Grand Conseil du 8 mai 2007, le Bureau, composé de Mmes et MM. Anne Baehler Bech, présidente, Jacques Perrin, premier vice-président, Laurent Chappuis, deuxième vice-président, Verena Berseth, Jean-Michel Favez (en remplacement de Mme Nicole Jufer Tissot), Claudine Wyssa, membres, a constaté la parfaite légalité de ces élections et vous propose de les accepter telles que présentées.

La discussion n'est pas utilisée.

Le rapport du Bureau est accepté à l'unanimité.

Mme et MM. Stéphanie Apothéloz, Lucas Girardet, Michele Mossi et Pierre Guignard sont introduits dans la salle et prêtent serment selon le cérémonial d'usage. *(L'assemblée, de même que le pubic de la tribune, se lève.)*

La présidente : — Madame et Messieurs les députés, au nom du Grand Conseil permettez-moi de vous souhaiter une cordiale bienvenue au sein de ce Parlement. J'espère que vous trouverez intérêt et plaisir à exercer cette charge. Je vous souhaite une bonne après-midi et vous invite à regagner les rangs du groupe auquel vous appartenez. *(Applaudissements.)*

Interpellation Roger Saugy - A la FAREAS, ça déménage ! Demandant au Conseil d'Etat comment il entend gérer pratiquement la loi sur l'asile à partir du 1er janvier 2008

Développement

M. Roger Saugy : — Contrairement à l'habitude prise avec la nouvelle loi sur le Grand Conseil, j'ai tenu à développer brièvement cette interpellation pour trois raisons. La première et la plus pratique est qu'il est loisible au Conseil d'Etat de répondre immédiatement, en tout ou partie, à une interpellation. Cela nous éviterait deux questions orales la semaine prochaine. Deuxième raison, je voulais attirer l'attention du Conseil d'Etat sur deux événements qui se sont produits lors des premiers déménagements concernant des requérants d'asile transformés en requérants d'asile soumis simplement à l'aide d'urgence. Lors des deux premiers déménagements, notre attention a été attirée sur des faits qui ne sont pas acceptables s'ils sont avérés. Si tel est le cas, le Conseil d'Etat pourra prendre des mesures afin qu'ils ne se répètent pas. Troisième raison, à la veille des fêtes, il serait important pour les requérants qui devront déménager de savoir si cela se fera dans un ordre aléatoire ou si, par exemple, les requérants dont la demande a été transmise à Berne par le Canton de Vaud, notamment sur la base de l'article 14 LAsi, resteront dans leur appartement actuel.

Texte provisoire

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Initiative du groupe libéral demandant au Conseil d'Etat d'intervenir auprès de l'Assemblée fédérale pour permettre aux étudiants dont la Suisse a financé des études, de devenir des travailleurs

Développement

Mme Catherine Labouchère : — La réputation de nos hautes écoles (UNIL, EPFL et HES) n'est plus à faire. Chaque semaine, nous lisons dans la presse ou apprenons par des communiqués dans les journaux que ce sont des pôles d'excellence. Nous ne pouvons que nous en réjouir. Bien sûr, ces hautes écoles forment des Suisses et nous en sommes heureux. Mais elles forment aussi des étrangers de tous les continents. Parmi ceux-ci, on retrouve une grande proportion d'étudiants en master ou en doctorat.

Or s'ils ne ressortissent pas de l'Union européenne ou de l'AELE, ces étudiants doivent quitter la Suisse après l'obtention de leur diplôme. Hormis l'exception accordée au motif de grande pénurie pour un intérêt scientifique prépondérant, ces personnes s'en vont. Elles le font souvent alors qu'elles pourraient continuer sous forme pratique les recherches qu'elles ont initiées dans le cadre de leur master ou de leur doctorat. Notre pays se prive donc de cerveaux qu'il a contribué à former et pour lesquels il a investi beaucoup d'argent. Cette richesse d'échanges culturels devrait pouvoir se continuer par une expérience professionnelle.

C'est une perte importante et nous pensons qu'il faut y remédier dans un esprit gagnant-gagnant. En effet, conscients que nous ne devons pas absorber définitivement ces cerveaux qui seront utiles à leurs pays respectifs, nous voulons limiter à trois ans les possibilités de travail en Suisse. Cela leur permettrait d'acquérir suffisamment de pratique pour être opérationnels au moment du retour dans leur pays. La Suisse, elle aussi, pourrait en bénéficier s'ils travaillent ensuite dans des filiales d'entreprises suisses à l'étranger.

Par cette initiative, les libéraux souhaitent aussi répondre aux appels des directions de l'UNIL et de l'EPFL qui se plaignent, depuis des années, des conséquences négatives de la loi sur les étrangers pour la recherche et pour les liens entres les hautes écoles et l'économie.

Les libéraux demandent que cette initiative soit renvoyée à l'étude d'une commission. Elle est en effet cosignée par plus de vingt députés. Ils sont également favorables à ce que cette initiative soit traitée en même temps que celle déposée par M. Mahaim. Lorsque nous l'avons rédigée et déposée, nous n'étions pas au courant de sa démarche presque similaire à la nôtre. Nous pouvons constater que le dépôt de ces deux initiatives est le signe de l'importance du sujet. D'autres cantons l'ont bien compris ; à Genève, une initiative allant dans le même sens vient d'être présentée, Neuchâtel va suivre et des contacts ont été pris dans plusieurs cantons.

L'initiative, cosignée par au moins vingt députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.

Initiative Raphaël Mahaim et consorts - Pour une politique migratoire favorable au rayonnement international des hautes écoles suisses

Développement

M. Raphaël Mahaim : —Nous avons en effet procédé à la même démarche que le parti libéral, de manière parallèle et sans avoir connaissance des travaux qu'il avait effectués.

Texte provisoire

Je me réjouis de voir que cette question rencontre un vaste consensus et une large adhésion. Je relève au passage avec un certain plaisir que les libéraux demandent une modification de la loi sur les étrangers (LEtr) qu'ils ont très largement soutenue il y a une année environ. Pour moi, la réglementation sur les hautes écoles était un motif suffisant pour refuser cette loi. Il y avait d'autres motifs, mais il ne s'agit évidemment pas de refaire le débat sur cette loi.

A ce qui a été dit par ma préopinante, à juste titre et de manière très pertinente, j'aimerais ajouter un élément de fond. Il concerne la problématique des pays du sud que l'on connaît parfois sous le nom de "fuite des cerveaux". J'y fais allusion car on affirme parfois que la réglementation de la LEtr permet de lutter contre cette fuite. Or il est faux de le prétendre pour une raison bien simple : la réglementation de la LEtr demande aux étudiants étrangers diplômés de quitter la Suisse dès la fin de leurs études, mais elle ne les contraint en aucun cas à rentrer dans leur pays pour y apporter la plus-value acquise lors de leurs études. Ils peuvent par conséquent se rendre dans un pays d'Europe ou d'Amérique du Nord où les conditions sont moins restrictives. La réglementation de la LEtr est donc une très mauvaise manière de régler cette problématique.

Je conclurai de la même manière que Mme Labouchère, à savoir que nous avons un soutien très large de la direction de l'UNIL et de la présidence de l'EPFL avec lesquelles j'ai également eu des contacts réguliers. J'ajoute que nous avons aussi le soutien des associations d'étudiants qui travaillent dans le même sens depuis de nombreuses années. Au vu de ce qui a été dit, je demande le renvoi de mon initiative à la commission qui traitera l'initiative déposée par le parti libéral.

La présidente : —Nous avons pris bonne note de votre désir, c'est-à-dire que la présente initiative soit traitée en même temps que la précédente.

L'initiative, cosignée par au moins vingt députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.

Election complémentaire d'un membre à la Cour des comptes

Mme Fabienne Freymond Cantone, rapporteur : — C'est la troisième fois que je me retrouve devant vous pour l'élection de membres à la Cour des comptes. J'espère que ce sera la dernière pour cette législature, ce pour le bien et l'image du Parlement, mais aussi et surtout pour donner les moyens à la Cour des comptes, au complet, de commencer correctement son travail au 1er janvier 2008.

Brièvement, pour être élu, un candidat doit récolter la moitié des voix de ce Parlement plus une, et chaque voix compte, comme nous l'avons vu lors du tour précédent. Après les procédures usuelles que je ne répéterai pas et qui sont décrites dans le rapport de la Commission de présentation, restent aujourd'hui trois candidats pour un poste, soit Messieurs Stefano Granieri, André Jordan et Luc Jeanneret. Pour rappel, ont été élus lors du tour précédent Madame Eliane Rey, Madame Anne Weill Lévy, Monsieur Jacques Guyat et Monsieur Jean-Claude Rochat.

La Commission de présentation s'est entendue à six voix contre une et une abstention pour mettre en avant la candidature de Monsieur Granieri, lequel a également reçu le préavis positif unanime des experts indépendants. Monsieur Jordan a récolté un suffrage en raison de ses compétences professionnelles reconnues et de sa sensibilité politique affirmée. Quant à Monsieur Granieri, outre son indépendance professionnelle, c'est son expertise comptable, son expérience des gros mandats et sa compétence en matière de gestion des risques qui ont été retenues comme qualités indispensables dans une Cour des comptes. Rappelons qu'aucun des quatre membres déjà élus n'est expert-comptable. Sa sensibilité politique de centre-droite fait que l'équilibre général de ce canton est respecté au sein de la Cour des comptes. Voilà pour le préavis de la Commission de présentation.

Vous avez par conséquent un suffrage à disposition et la possibilité (je dirais même le devoir) de

Texte provisoire

donner à la Cour des comptes son cinquième membre pour le 1er janvier 2008.

La présidente : — La discussion étant demandée, comme le prévoit notre loi, je vais demander le huis clos et prie toutes les personnes non autorisées de quitter cette salle.

(La discussion se déroule à huis clos.)

Il est passé à l'élection.

Bulletins délivrés 38, rentrés 38, nul 0, majorité absolue 70, blancs 7.

Est élu : Stefano Granieri par 73 voix. *(Applaudissements.)*

Obtiennent des voix : André Jordan 52, Luc Jeanneret 4.

Voix éparses : 2.

M. Pierre-Yves Rapaz : —En tant que nouveau président du groupe UDC, je tiens à exprimer quelques considérations sur la non-élection de notre candidat.

Le groupe UDC considère que l'article 3 de notre loi sur la Cour des comptes n'est pas respecté, M. Granieri n'étant pas UDC. Nous pensons donc recourir à la Cour constitutionnelle et ainsi donner la possibilité à cette dernière de se pencher sur un cas fort intéressant. Nous pouvons donner raison à un article et à un journal, d'ailleurs loin de nos idées, qui titrait récemment "Cour des comptes, Cour de la honte". Dans trois ans, il faudra bien réfléchir sérieusement sur cette Cour des comptes ou Cour de la honte.

Motion Nuria Gorrite et consorts - Pour un dépôt volontaire et gratuit des armes personnelles des militaires à l'arsenal

Développement

L'auteure ne souhaite pas développer sa motion, cosignée par au moins vingt députés, et demande son renvoi à une commission.

La motion est renvoyée à l'examen d'une commission.

Motion Jean-Michel Dolivo et consorts - Protection contre le licenciement en cas de conflits collectifs de travail

Développement

M. Jean-Michel Dolivo : — La motion que j'ai déposée propose une modification d'une disposition de la loi cantonale vaudoise sur la prévention et le règlement des conflits collectifs (LCPRCC). Cette loi vise à promouvoir des solutions négociées en cas de conflits collectifs. Au moment où l'Office cantonal de conciliation est saisi et qu'il accepte sa compétence, la loi institue une sorte de trêve durant la saisine de l'office, empêchant les parties au conflit de prendre des mesures de lutte telles que la grève ou la mise à pied collective.

Je fais référence au récent conflit de l'Ecole de jazz et de musique actuelle (EJMA). Cependant, cela a été constaté à d'autres reprises ; certains employeurs agissent malheureusement en contournant l'esprit de cette loi et licencient individuellement un, voire plusieurs salariés qui sont partie prenante au conflit collectif ou qui représentent, dans le cadre de l'Office de conciliation, les employés partie au conflit collectif dans l'entreprise en question.

Texte provisoire

La disposition que je propose vise à les protéger contre ce risque de licenciement-représailles, en interdisant le licenciement durant toute la période pendant laquelle l'Office de conciliation est saisi, ainsi qu'après la fin de la procédure, de manière limitée. En effet, il ne vaudrait pas la peine de protéger un salarié contre les éventuelles représailles de son employeur s'il se retrouvait licencié le lendemain de la fin de la mission de l'office.

Le présent texte s'inspire de deux dispositions. La première concerne la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes qui prévoit ce type de protection contre le congé pendant la procédure de conciliation, pendant et après le procès. La deuxième disposition, plus générale, est tirée de la procédure en matière de droit du bail qui prévoit, elle aussi, ce type de protection.

Le texte tel que rédigé me paraît très clair. Il me semble correspondre à un besoin réel dans de nombreuses situations. Par conséquent, je demande le renvoi de cette motion au Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

M. François Brélaz : —Je propose le renvoi de cette motion en commission.

M. Jean-Claude Rochat : —Puisque M. Dolivo a présenté une partie de ma biographie dans son interpellation écrite, je n'y reviendrai pas.

Je ne souhaite pas intervenir sur le fond de la question. J'aimerais simplement signaler que le cas cité par le motionnaire concerne un professeur, que la période de conciliation de l'Office de conciliation a été parfaitement respectée et que l'Ecole de jazz a pris les mesures qui s'imposaient dans ce contexte. Ainsi, le 4 septembre 2006, soit pendant la période de traitement par l'Office de conciliation, nous avons dû écrire au professeur concerné une lettre-signature lui signifiant son manque de respect du règlement de l'école. En effet, il ne donnait pas les listes de présence indispensables au traitement des salaires. Ces manquements répétés ont en outre eu pour conséquence de nombreuses protestations d'étudiants quant aux écolages qui n'ont pu être perçus en raison des cours non dispensés.

Je précise qu'il s'agit d'un professeur dont le salaire pour le semestre — six mois — s'élève à 981 francs, treizième salaire compris, dont quelque 20% de frais de déplacement puisqu'il habite en Valais. D'autre part, pour ce semestre où il a un élève inscrit pour seize cours de trente minutes de théorie, il lui a été proposé de regrouper ses cours à raison d'une heure toutes les deux semaines. A ce stade du semestre, soit plus de la moitié, l'élève a reçu deux fois une heure de cours. Son professeur lui aurait proposé de remplacer les six heures restantes — douze demi-heures — par des cours continus un samedi, ce qui contrevient tout à fait au règlement de l'Ecole.

Je n'en dirai pas plus sur le fond de la proposition de M. le député Dolivo.

M. Jacques-André Haury : — Dans l'engagement politique, ce qui est beau et noble, digne et grand, c'est le désintéressement. Je dois dire que la motion de M. Dolivo se situe précisément dans la frange où l'on tend à confondre l'intérêt particulier que l'on a dans un conflit collectif avec l'intérêt général de la collectivité que l'on prétend défendre.

Je ne suis pas un grand spécialiste de ce domaine, mais je pressens qu'il y a dans cette motion quelque chose de malsain, peut-être contraire à un certain nombre de valeurs morales que je défends et que M. Dolivo défend aussi.

Je me réjouis que cette motion passe en commission.

Texte provisoire

La discussion est close.

La demande de renvoi de la motion au Conseil d'Etat est refusée par 88 voix contre 38 et 4 abstentions.

La motion est renvoyée à l'examen d'une commission.

Election des assesseurs à la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal

Mme Fabienne Freymond Cantone, rapporteur : — Lors de la dernière modification de la loi sur l'organisation judiciaire vaudoise, le Grand Conseil a confirmé le principe selon lequel le Tribunal cantonal doit fonctionner avec des juges professionnels, mais aussi avec des assesseurs, c'est-à-dire des personnes de la société civile travaillant en moyenne entre 40 et 150 heures par an pour participer à des audiences, délibérer, examiner des dossiers et, suivant la complexité de ceux-ci, fonctionner comme juges. De zéro à deux assesseurs pourraient siéger dans un trio et être vraiment des juges. Suite à de multiples échanges sur le sujet avec le Tribunal administratif actuel, la Commission de présentation s'est entendue pour que quarante assesseurs soient élus. Pour rappel, lors de la précédente législature, ces assesseurs étaient au nombre de soixante. Leur profil a aussi été soigneusement défini avec le Tribunal administratif (TA). Ainsi, un certain nombre de juristes généralistes sont utiles aux juges pour traiter de nombreuses affaires peu complexes. Cela permet aux juges de se concentrer sur les affaires plus compliquées et nécessitant une nouvelle jurisprudence. En complément à ces assesseurs généralistes, divers profils techniques ont aussi été mis en avant par le Tribunal administratif. Nous avons donc opéré des choix par rapport à ces profils, telle était la priorité, et lorsqu'il y avait davantage de candidats que de postes pour un profil, nous avons procédé comme décrit dans le rapport de la Commission de présentation ; je ne le répéterai pas. En résumé, la Commission de présentation préavise favorablement, pour trente-trois personnes sur les quarante disponibles. Trente-trois assesseurs dont le profil correspond à celui accordé avec le Tribunal administratif. Notre proposition est d'élire ces trente-trois personnes selon le mode de scrutin individuel, avec nécessité d'obtenir la majorité des voix plus une, comme nous venons de le faire pour la Cour des comptes. Si le Grand Conseil suit cette façon de faire et élit trente-trois personnes aujourd'hui, il resterait sept sièges disponibles pour parvenir à quarante. Une ouverture de postes d'assesseur serait de nouveau mise au concours par le biais de la FAO. Plus précisément, il faudrait encore trouver des biologistes, un psychiatre, un vétérinaire, un médecin, un enseignant, un agriculteur et nous serons appelés à nous prononcer sur cette élection en février 2008. Vous allez donc recevoir une liste contenant trente-trois noms, dont je ne vous donnerai pas lecture, plus sept noms de personnes restant candidates mais pour lesquelles nous ne préavisons pas favorablement car elles s'avèrent redondantes par rapport à d'autres ; elles ont reçu des préavis négatifs des juges du Tribunal administratif actuel ou elles ont un profil présentant de potentiels conflits d'intérêts.

La discussion est ouverte.

Mme Gloria Capt : — Parmi les profils recherchés, il y a des ingénieurs, plus précisément sept ingénieurs dont deux spécialistes de la circulation, nous dit-on dans le rapport que nous avons reçu. J'ai toutefois constaté qu'avait été écarté de la sélection M. Tzieropoulos, ingénieur civil spécialisé en transports et circulation. Le mot "circulation" figure en caractères gras et je me suis donc étonnée de cet évincement, dès lors qu'il semblait être le deuxième ingénieur recherché puisqu'on recherchait deux spécialistes de la circulation. Qui plus est, c'est un assesseur qui a déjà statué depuis quelques années et en outre un spécialiste des calculs en matière d'accidents. Dès lors, je recommande au Grand Conseil de le sélectionner et de voter pour lui car il me semble être le spécialiste recherché dans les profils.

Texte provisoire

Mme Fabienne Freymond Cantone : — Effectivement, nous n'avons pas préavisé favorablement pour M. Tzieropoulos en raison d'un potentiel conflit d'intérêts. Telle est la décision de la Commission unanime. Je ne me souviens plus à quel titre M. Tzieropoulos fonctionne au Touring Club Suisse, et cela implique de nombreuses possibilités de récusation et par conséquent d'éventuels problèmes de fonctionnement dans les dossiers de circulation routière.

La discussion est close.

Il est passé à l'élection.

(Pour connaître les résultats, se reporter au début de la séance du 5 décembre 2007.)

Secondes réponses du Conseil d'Etat aux observations de la Commission de gestion - exercice 2006

Mme Anne-Marie Depoisier, rapporteur : — Votre toute nouvelle Commission de gestion s'est penchée sur les secondes réponses du Conseil d'Etat aux observations de la Commission de gestion pour 2006.

La plupart des réponses ont été acceptées, sauf deux que nous passerons en revue en commençant par celle concernant le Département de la sécurité et de l'environnement, soit la troisième observation sur la résolution des blocages interservices. Cette réponse a été acceptée par 6 oui et 4 abstentions, mais vous avez droit à un commentaire.

Département de la sécurité et de l'environnement

3ème observation

"Résolution des blocages interservices" pour l'année 2006

L'observation no 3 de 2006 relative au DSE/SAN se référant à celle de 2005, cette dernière est ici rappelée, en préambule, afin d'en situer le contexte.

2ème observation, rapport 2005

Accueil téléphonique au Service des automobiles et de la navigation

Malgré l'augmentation de l'effectif des téléphonistes, la situation reste tendue. Le nombre d'usagers rencontrant des difficultés et souhaitant se renseigner augmente régulièrement. La notion de service public implique une amélioration notable, tant au niveau des postes à pourvoir, que de l'équipement technique et de l'aménagement du local (absorption phonique).

- Le Conseil d'Etat est invité à présenter au Grand Conseil les mesures qu'il entend prendre, afin de remédier aux lacunes constatées.

3ème observation, rapport 2006 et réponse

Résolution des blocages interservices

A la suite du rapport 2005 de la COGES, le Service des automobiles et de la navigation (SAN) a demandé au Service immeubles, patrimoine et logistique (SIPAL) de bien vouloir améliorer l'absorption phonique des plafonds dans les locaux de la Centrale d'appel téléphonique. Or rien n'a pu être fait à cause de blocages incompréhensibles entre services.

- Le Conseil d'Etat peut-il préciser, lorsqu'un service demandeur prépare une demande modeste et que le service exécutant s'y oppose, qui décide en fin de compte ?

Réponse

1. Accueil téléphonique au Service des automobiles et de la navigation (SAN)

Texte provisoire

1.1 Acquisition d'un logiciel de gestion des appels

Le SAN est le deuxième service de l'Etat qui reçoit le plus grand nombre d'appels téléphoniques (environ 500'000 par année). Ses lignes téléphoniques étant en permanence saturées depuis plusieurs années, le SAN a, en 2004, demandé au Centre cantonal des télécommunications (CCT) qu'une solution informatique soit rapidement trouvée. Des divergences entre le CCT et le SAN sont apparues quant à la manière de résoudre ce problème et à propos du financement. Avec l'appui des deux chefs de Département concernés, une solution a été trouvée. Depuis la fin de l'année 2006, le SAN est doté d'un nouveau logiciel qui permet de traiter près de 1'200 appels par jour.

1.2 Aménagement des locaux utilisés par les téléphonistes

1.2.1 Situation initiale

Au cours de l'année 2005, une surface du SAN appelée "call center" a été aménagée afin de réunir une partie des collaborateurs répondant au téléphone. Un certain nombre de problèmes ayant été relevés, notamment l'absorption phonique, le SAN, en accord avec le Service immeuble, patrimoine et logistique (SIPAL), a mandaté une société d'ingénierie afin d'effectuer une étude acoustique du local et proposer des mesures d'amélioration. Le rapport établi le 15 février 2006 relève :

– Les valeurs du temps de réverbération aux moyennes fréquences est satisfaisant. Le plafond (lames verticales + laine minérale collée contre dalle) est satisfaisant au niveau acoustique. Une légère baisse en hautes fréquences serait bénéfique et pourrait être apportée par un revêtement absorbant collé contre les murs ou le sol.

– La grande densité d'occupation de l'espace implique de faibles distances entre les postes de travail et donc un niveau sonore élevé ainsi qu'un nombre important de conversations audibles à la fois. Les téléphonistes ne disposent pas d'un espace suffisant. Ce manque constitue le problème principal de ce call center.

– Les écrans mobiles présentent une hauteur de 1.4 m, ce qui est le minimum pour assurer une efficacité acoustique.

– Les casques utilisés par les téléphonistes ne disposent d'un écouteur que d'un côté. L'inconvénient est que les conversations des autres téléphonistes sont audibles. L'avantage : ils permettent un échange d'informations entre les téléphonistes.

1.2.2 Solutions proposées

Pour limiter la gêne entre téléphonistes, le rapport préconise les mesures suivantes, classées par ordre de rapport efficacité/coût :

– Il serait souhaitable de diminuer le nombre de postes dans le local ou d'utiliser un local plus grand permettant d'atteindre une densité d'occupation satisfaisante.

– Pour les personnes particulièrement gênées, il est possible d'utiliser des casques avec deux écouteurs.

– Il serait souhaitable d'augmenter la hauteur des écrans et de cloisonner davantage les postes.

– Pour abaisser le temps de réverbération en hautes fréquences, il serait souhaitable de poser une moquette au sol.

1.2.3 Améliorations réalisées

Suite à ce rapport, les améliorations suivantes ont été apportées :

– Le SAN a scindé le call center en deux. Il y a actuellement deux surfaces permettant d'accueillir 8téléphonistes (4par local d'une surface de 35 m 2 chacun).

– Les call center ont été équipés d'une moquette au sol.

Il a été proposé aux collaborateurs d'acquérir des casques dotés de deux écouteurs sans grand succès. Ces derniers les jugent peu pratiques pour communiquer avec leurs collègues et peu ergonomiques.

Une augmentation du cloisonnement n'est pas souhaitable car la communication entre les

Texte provisoire

collaborateurs serait entravée et l'accès aux outils communs tels le téléfax ou les imprimantes plus difficile.

1.2.4 Fonctionnement du call center

Répondre au téléphone n'est pas une tâche facile et demande beaucoup de savoir faire de la part du personnel. Afin de lui éviter un trop grand stress et de la fatigue, le SAN a opté pour un tournus. Ainsi, chaque collaborateur répond au téléphone au maximum pendant une demi journée.

2. Résolution des blocages interservices

Il n'y a pas eu réellement de blocage entre le SAN et le SIPAL. Le rapport rendu par l'acousticien démontre que le changement du plafond actuel n'est pas une priorité mais un confort supplémentaire. En tous les cas, même si l'investissement est peu onéreux, il est judicieux d'en évaluer l'opportunité. D'autres améliorations plus importantes ont été réalisées, raison pour laquelle le SIPAL n'est pas entré en matière quant au changement du plafond qui n'apportera pas d'améliorations notables.

Normalement, en cas de litige entre 2 services, celui-ci est traité prioritairement entre les chefs des services concernés, et en cas de nécessité par l'intervention des chefs des départements dont ils relèvent. L'on n'en est pas là.

M. Yves Ferrari : — La Commission de gestion vous demande d'accepter cette résolution, avec néanmoins un petit commentaire. Nous aurions en effet souhaité que la réponse nous donne réellement des informations sur le moyen de débloquer des cas litigieux entre deux services. On a l'impression aujourd'hui que la réponse nous dit un peu "circulez, il n'y a pas grand-chose à voir".

Nous sommes conscients que cette problématique a été traitée au Conseil d'Etat. Nous souhaiterions surtout que, la prochaine fois, on puisse nous dire très clairement quelle procédure le Conseil d'Etat met en place pour résoudre ce genre de problèmes, mais nous vous proposons d'accepter cette observation.

La réponse est admise par 95 voix sans avis contraire avec 4 abstentions.

Département de la santé et de l'action sociale

2ème observation

Place de St-Loup dans la nouvelle organisation hospitalière

Dans l'attente des décisions qui seront prises quant à son avenir, l'Institution de St-Loup pourrait craindre – au-delà des effets négatifs liés à cette attente, déjà constatés - qu'en définitive les potentiels vérifiés par son expérience et les atouts liés au site ne soient tous abandonnés ou ne soient pas compensés par un projet qui puisse assurer sa pérennité.

– *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur la place réservée à l'Institution de St-Loup dans la nouvelle organisation hospitalière.*

Préambule de la réponse

Le Grand Conseil a récemment étudié les réponses du Conseil d'Etat aux observations de la Commission de gestion (COGES). S'agissant de la réponse à la 2e observation de la COGES, relative au SSP et à la place de St-Loup dans la nouvelle organisation hospitalière, le Grand Conseil n'a pas accepté la réponse. Dans le débat qui a entouré cette prise de position, le chef du DSAS a donné des compléments qui n'ont pas répondu à l'attente du Grand Conseil…

Réponse

Le rapport de politique sanitaire du Conseil d'Etat au Grand Conseil de mars 2004 annonçait que la mission de l'Hôpital de St-Loup devait être réexaminée par rapport au nouveau rôle du Centre hospitalier d'Yverdon-Chamblon et que ce dernier examinait avec le réseau hospitalier St-Loup /Orbe/La Vallée les modalités d'une collaboration en vue d'une fusion.

A présent, la fusion est faite : les deux établissements se sont regroupés au sein des établissements

Tapuscrit provisoire

hospitaliers du Nord vaudois (eHnv) début 2005. De plus, la première étape de la rationalisation des services de soins aigus a été effectuée avec le transfert des services mère-enfant ainsi que des urgences chirurgicales de nuit et des fins de semaine du site de St-Loup sur le site d'Yverdon.

Pour la suite, le rapport de politique sanitaire prévoyait que l'ensemble des soins aigus de St-Loup soient regroupés sur le site d'Yverdon-les-Bains. Le Conseil d'Etat juge aujourd'hui que la législature en cours devrait permettre la création de l'hôpital Riviera-Chablais et il n'a pas l'intention d'ajouter pendant cette même période un nouveau chantier de cette envergure dans le Nord Vaudois. En conséquence, l'hôpital de St-Loup continuera à fonctionner comme site de soins aigus pendant les dix prochaines années

Pour avoir une vision plus précise et complète de cette réorganisation, une démarche similaire à celle mise en place pour l'Est vaudois a été initiée à la fin de l'année 2006.

Un comité de pilotage (COPIL) a été nommé et des groupes de travail ont été désignés pour effectuer les travaux devant permettre de :

- définir la taille du futur hôpital de soins aigus (lits A) et les besoins en lits de réadaptation (lits B) ;
- estimer les gains qualitatifs et économiques de la réorganisation ;
- envisager le devenir des sites existants, que cela soit dans le domaine de la santé ou non.

La réflexion porte sur l'ensemble des sites des eHnv (Yverdon-les-Bains, Chamblon, Orbe, St-Loup, La Vallée), mais tiendra également compte des autres établissements existants, soit l'Hôpital intercantonal de la Broye (HIB) et le Centre de soins et de santé communautaire du Balcon du Jura (CSSC).

Concernant St-Loup, et comme pour les autres sites, le COPIL et le DSAS tiendront compte notamment :

- des caractéristiques du site (accessibilité, terrains disponibles, …),
- des bâtiments (capacité, état actuel et besoins en travaux de maintenance, potentialité de transformation / adaptation),
- des compétences existantes et des synergies potentielles.

Ces travaux devront aboutir à une proposition de réorganisation hospitalière régionale qui tienne compte de l'ensemble des besoins sanitaires existants et futurs.

Dans l'immédiat, pour continuer la mission de soins aigus, les bâtiments de St-Loup nécessitent des travaux de maintenance et de réorganisation. Le projet "un bâtiment une mission", en préparation pour 2008-2009, vise à rationaliser l'utilisation des bâtiments et de profiter des surfaces libérées par le transfert des services mère-enfant de St-Loup à Yverdon par :

- le regroupement des lits de soins aigus sur le bâtiment hospitalier,
- la création d'un hôpital de jour à proximité du plateau médical,
- puis la transformation du pavillon Germond en EMS, avec une augmentation de la capacité en lits, pour répondre, au moins partiellement, aux besoins de la région.

Le Pavillon Urech qui abritait la pédiatrie jusqu'à son transfert à Yverdon a déjà été transformé et fonctionne depuis mars 2006 comme centre de formation pour les 1'600 collaborateurs travaillant sur les 5 sites des eHnv.

Conjointement, un projet pilote de formation des omnipraticiens (ForOm) s'élabore dans le Nord vaudois. Son objectif est de proposer une filière de formation attractive en médecine générale pour les jeunes médecins assistants dont la formation post-graduée se déroulerait de manière intégrée tant en milieu hospitalier (soins aigus et réadaptation) qu'en EMS et au cabinet du praticien. Cette formation mixte vise à renforcer le rôle du médecin généraliste, notamment à l'interface intra-extra hospitalier et, par son implantation locale, à inciter les médecins formés à s'installer dans la région.

St-Loup, comme les autres sites des eHnv, sera mobilisé par la mise en œuvre de ce projet.

Un groupe de travail réunit tous les partenaires concernés : les représentants du Service de la santé

Texte provisoire

publique, des Etablissements hospitaliers du nord vaudois (eHnv), de l'Association des médecins omnipraticiens vaudois (AMOV) et de la Faculté de biologie et de médecine de l'Université de Lausanne.

Mme Anne-Marie Depoisier, rapporteur : — Les deux réponses concernant le Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) ont été acceptées à l'unanimité et il n'y aura pas de commentaire.

La réponse est admise à l'unanimité.

3ème observation

Moyens accordés pour le développement de la gestion des Ressources humaines

Le Grand Conseil a récemment étudié les réponses du Conseil d'Etat aux observations de la Commission de gestion (COGES). S'agissant de la réponse à la 3 èmeobservation, relative à la gestion des Ressources humaines au CHUV, le Grand Conseil n'a pas accepté la réponse.

Réponse

Dans sa réponse à la 3 èmeobservation, le Conseil d'Etat décrivait les différentes actions mises en place au CHUV en matière de Ressources humaines et renvoyait pour le reste à la future réponse du Conseil d'Etat au postulat Bouvier sur le même sujet. Cela a été jugé insuffisant par le Grand Conseil qui a refusé la réponse, ce qui conduit le Conseil d'Etat a préciser les éléments suivants :

Dans le développement de la 3 èmeobservation, il est fait mention que le CHUV perd de son attractivité. Ce jugement, invérifiable sans une enquête d'opinion, est démenti par les faits qui montrent que tant en 2005 qu'en 2006, le CHUV a rempli tous les postes budgétés, même un peu plus. Ceci démontre que même en période difficile pour le recrutement dans certains secteurs, le CHUV reste attractif puisqu'il engage environ un millier de collaborateurs par année.

Pour assurer la gestion de ce personnel, le CHUV dispose d'un service du personnel fort en 2007 de 50 EPT. Ce service est chargé principalement de 3 missions :

- Administration du personnel et paie : 30 EPT
- Formation : 10 EPT
- Ressources humaines et direction : 10 EPT.

A ces personnes, s'ajoute les responsables ressources humaines travaillant dans les départements médicaux et administratifs, ainsi que leurs assistant-e-s, soit 10,6 EPT de responsables RH, plus 9,1 EPT d'assistant-e-s. Ces postes ont été créés récemment dans le cadre de la mise en œuvre du plan stratégique 2003-2007. Les expériences positives réalisées poussent les départements du CHUV à poursuivre leurs efforts dans ce sens en réallouant lorsque cela est possible des moyens aux RH.

Dès lors, quand on parle de norme en matière de ressources humaines (1 EPT pour 100 collaborateurs selon le rapport de la Commission de gestion), cela reviendrait à dire que le CHUV devrait disposer de 80 EPT en matière de ressources humaines. Or, il en dispose de 70. L'insuffisance n'est donc pas de 77% mais au plus de 15%. Il convient de rappeler que 10 EPT supplémentaires impliqueraient une dépense en terme de salaire et charges sociales d'environ 1,5 Mio sans compter les bureaux et les infrastructures techniques. Ce montant nécessiterait une réallocation dès lors qu'il ne serait pas possible de prélever ces nouveaux postes sur les fonctions soignantes ou d'exploitation de l'établissement, compte tenu de la charge de travail qui ne cesse d'augmenter dans ces secteurs. Cela étant précisé, il faut faire très attention avec ces chiffres. Dans un hôpital universitaire qui comprend plus de 100 professions différentes, il est certainement plus utile de former et de responsabiliser les cadres à la gestion des ressources humaines plutôt que de multiplier les postes de spécialistes en ressources humaines. Les cadres peuvent en effet intervenir de manière beaucoup plus rapide et adaptée dans leur domaine spécifique qu'il maîtrise.

Ceci a amené la Direction générale du CHUV à mettre en place différentes actions qui vont dans ce sens (mieux former les cadres) et dans le sens de ce que souhaite la sous-commission :

Non approuvé

– Rencontres régulières avec les CP et les syndicats
– Enquête de satisfaction du personnel en 2007
– Intensification des formations aux entretiens d'appréciation, y compris pour les membres des CP
– Développement de nouveaux cours sur la gestion des absences, gestion d'équipe, gestion de projets, en plus du cours de base donné aux nouveaux cadres (cours d'initiation au management).

Par ailleurs, la Direction générale du CHUV a décidé en 2005 de se doter d'un poste de directeur adjoint des ressources humaines chargé plus particulièrement de mettre en ouvre la politique ressources humaines, de coordonner l'action des spécialistes ressources humaines dans les départements et d'intervenir auprès des cadres dans des situations complexes.

En conclusion, le Conseil d'Etat estime que les moyens mis en œuvre au CHUV à travers les 70 EPT dédiés aux différentes tâches de gestion des ressources humaines sont suffisants, compte tenu des actions complémentaires décidées au niveau des cadres. Il n'envisage pas d'accorder des ressources supplémentaires au CHUV à cet effet, les besoins liés aux soins étant prioritaires.

Dès lors, il lui demande de poursuivre dans la voie de développement de la fonction ressources humaines dans le cadre des moyens qui lui sont alloués actuellement.

Mme Anne-Marie Depoisier, rapporteur : — Pour le DSAS, il y avait deux secondes réponses du Conseil d'Etat. Nous avons voté sur celle concernant la place de St-Loup dans la nouvelle organisation hospitalière. Il nous faut maintenant voter sur les moyens accordés pour le développement de la gestion des ressources humaines.

La réponse est admise sans avis contraire avec 1 abstention.

Département des infrastructures

1ère observation

Pont sur la route des Plans - Commune de Bex

Rappel de l'observation

Cette route a été coupée deux fois en 1999 et 2000 par une avalanche et un torrent de boue qui ont emporté le pont ce dernier a été remplacé par un pont provisoire. Le Grand Conseil va se prononcer sur un EMPD qui concernera la reconstruction de l'ouvrage d'un montant de Fr.1'530'000.—.

Problème : une subvention fédérale d'environ Fr.165'000.— avait été accordée, à la condition de terminer les travaux à fin2006commeil n'y a pas encore eu de travaux, la subvention est tombée.

– Le Conseil d'Etat est prié d'une part, d'expliquer au Grand Conseil, comment, en six ans, il n'a pas réussi à reconstruire ce pont dans les délais requis pour toucher la subvention et, d'autre part, de lui présenter une liste par service des subventions accordées et les délais y afférant.

Réponse

La COGES est d'avis que la subvention fédérale, dont l'échéance était fixée par l'OFROU au 31.12.06, a été perdue pour cause de "mauvaise gestion du projet" et du retard subséquent dans l'exécution des travaux ; (les travaux n'ont pas encore été réalisés à ce jour).

Le Conseil d'Etat déplore la perte de cette subvention fédérale de CHF 164'500.-. Il tient cependant à rappeler entre autres que les débats entre l'OFROU et les services de l'Etat sur les diverses variantes proposées ainsi que le différend entre le DINF et la Commune de Bex quant à sa participation financière ont malheureusement occasionné des retards importants qui ont mené à la perte de la subvention fédérale.

1) Analyse de variante par l'OFROU, et contre-proposition de l'OFROU analysée par les services de l'Etat.

(juin 02 à février 03)

Le 21.12.01, le canton demandait un préavis à l'OFROU pour une variante de galerie couverte. Par

TEXTE PROVISOIRE

lettre du 29.5.02, l'OFROU émettait un 1 erpréavis qui mettait en question cette variante dont le rapport coût / efficacité était trop élevé. Il proposait une variante dite de "grille japonaise", consistant à remplacer le pont par un remblai traversé d'un tuyau pour le passage de l'eau du ruisseau en régime normal et d'un dégrilleur à l'amont du remblai, installation permettant le passage de crues torrentielles par dessus la chaussée et le remblai.

Cette variante a été dessinée par le mandataire du SR et mise en consultation auprès du SESA, du SFFN, du Voyer et du SR. Ces 4 entités ont émis des avis négatifs sur cette variante.

2) Réaction du canton à la décision de subvention fédérale de l'OFROU

(mai 03 – mars 04)

Le 30.4.03 l'OFROU établissait son 2 epréavis fixant la subvention à CHF 164'500.- indépendamment du type de variante de projet.

Le SR d'une part et le conseiller national P.-F. Veillon d'autre part intervenaient auprès de l'OFROU pour demander une révision à la hausse de cette subvention, estimée bien trop faible. L'OFROU a refusé toute hausse et décidé de confirmer la subvention fédérale à CHF 164'500.- (environ 10% du coût du projet).

3) Remise en question au sein du SR de la variante de pont

(décembre 04 – février 05)

Le choix de variante avec reconstruction du pont à l'axe de la chaussée actuelle, pour lequel un mandat d'ingénieur avait été passé, a été remis en question au sein du SR ; les avantages et inconvénients de cette variante ont été reconsidérés et la variante de pont à l'aval retenue par le SR. A ce stade, l'ensemble des démarches à finaliser pour terminer les travaux à fin 2006 (projet, demande de crédit au GC, soumissions) pouvaient être réalisées et permettre ainsi de toucher la subvention fédérale.

4) Différend entre le canton et la Commune sur sa participation financière, fonction du choix de variante de pont

(février 05 – août 06)

La variante de nouveau pont à l'aval de l'axe actuel avait un surcoût de CHF 220'000 par rapport à la variante d'un pont sur l'axe actuel. Selon l'art. 163 Cst-VD, ce surcoût devait être compensé. Le DINF a estimé que cette compensation n'était pas possible avec ses ressources financières et a sollicité la Commune de Bex pour prendre à sa charge ce surcoût. La Municipalité a accepté cette proposition, mais le conseil communal ne l'a pas suivie. Les consultations et échanges de correspondances à ce sujet se sont poursuivies sur plus de 18 mois, à la fin desquels seulement le choix final de variante a été décidé par le Chef DINF, à savoir la reconstruction du pont à l'axe de la chaussée actuelle.

Ces péripéties ont fait perdre beaucoup de temps à ce projet. Le décret du 13.6.07 du Grand Conseil accordant finalement un crédit de CHF 1'530'000 pour la reconstruction du pont sur le Torrent Genin (sur l'axe actuel) est arrivé trop tard pour remplir les conditions de délai fixées par l'OFROU pour l'obtention de la subvention fédérale échue à fin 2006. Le DINF regrette qu'une succession de tergiversations ait mené à la perte de cette subvention. Il a tiré les enseignements de ce douloureux épisode et veillera à ce qu'un tel cas de figure ne se reproduise plus dans la mesure du possible.

Subventions fédérales liées au respect d'un délai

La liste des subventions fédérales attendue par le DINF sous condition du respect de délais impératifs fixés par la Confédération ne peut être complétée par rapport à la liste fournie lors de la première réponse et concernant le Service des routes et les autres services impliqués dans des travaux routiers. Dans cette liste, d'ailleurs, seule la réalisation de la H 144 (Trans-chablaisienne) est en réalité conditionnée par l'entrée en vigueur de la RPT au 1er janvier 2008 et qui change le mode de financement. Pour le reste, les subventions de la Direction fédérale des mensurations (D+M) pour la poursuite et l'achèvement de la mensuration officielle ne sont pas conditionnées par des délais impératifs. Les subventions attendues par le SIPAL de l'Office fédéral de la formation professionnelle

Texte provisoire

et de la technologie (OFFT) pour des bâtiments scolaires ou de l'Office fédéral de la culture (OFC) pour des monuments historiques ne sont pas non plus conditionnés par des délais impératifs. Seuls les projets d'agglomération qui seront présentés pour un financement par le fonds d'infrastructure doivent respecter le calendrier imposé par la Confédération. A ce titre, les projets urgents qui ont déjà obtenu un financement sont l'achèvement du m2 (120 millions de francs) qui aura lieu dans les délais prescrits tout comme l'adaptation du réseau des — (20 millions de francs) et le lancement du chantier pour la gare de Prilly-Malley sur le RER vaudois qui devra intervenir avant la fin de 2008 pour profiter du financement annoncé à hauteur de 40 millions de francs.

Mme Anne-Marie Depoisier, rapporteur : — Cette observation concerne le pont sur la route des Plans de la commune de Bex. Elle a été acceptée à l'unanimité.

M. Bertrand Clot : — L'acceptation de cette réponse est admise, mais avec un commentaire. La réponse reçue ne justifie en aucune manière le manque de volonté gouvernementale de faire avancer un dossier au service d'une population excentrée et ennuyée dans ses déplacements depuis plus de huit ans. Outre la perte de 164'500 francs, somme non négligeable, en raison des tergiversations trop nombreuses et répétées des services de l'Etat, c'est bien le retard pris à remettre en état le tracé par la construction du pont qui pose problème.

A toutes fins utiles, je rappelle la promesse faite devant ce plénum de démarrer ce chantier avant la fin de l'année. Or, à ce jour, les travaux n'ont pas débuté et depuis huit ans, les habitants des Plans-sur-Bex empruntent quotidiennement un pont provisoire et peu sécurisé.

Faudra-t-il attendre une prochaine avalanche ou un torrent de boue, avec des risques non négligeables de pertes humaines, pour que le Département agisse et prenne enfin ses responsabilités ?

L'acceptation est néanmoins motivée par l'exposé des motifs et projet de décret prévoyant la reconstruction du pont sur le torrent du Genin et adopté par le Grand Conseil. La commission vous recommande d'accepter cette réponse.

La réponse est admise à l'unanimité.

3ème observation

La Place du Château commence à reprendre de l'allure avec deux bâtiments rénovés, la Préfecture et l'ancienne Ecole de chimie, alors que le Château a triste mine. Siège du gouvernement vaudois, il a besoin d'une rénovation urgente de ses façades. N'attendons plus pour lui redonner la prestance qu'il mérite. Le crédit-cadre de20 millions de francs n'est pas épuisé : il reste Fr.748'000.— à planifier et certains projets ont été abandonnés

Le Conseil d'Etat est invité à présenter au Grand Conseil un plan et un programme de restauration du Château cantonal.

Réponse

Préalablement, il est bon de préciser que les façades de l'ancienne École de chimie n'ont pas été rénovées complètement, dans la mesure où il reste à entreprendre des travaux sur la très grande façade sur cour.

La disponibilité de CHF 748'000.- sur le crédit cadre n'est pas effective, car elle correspondait à une situation à fin 2005. A fin 2006, ce montant disponible n'était plus que de CHF 54'000.- ce qui veut dire qu'aucun nouvel objet ne peut être engagé sur 2007, d'autant plus que l'échéance du 1 ercrédit cadre pour engager de nouveaux objets était le 27 mai 2007. Un prochain crédit cadre de 22 millions de francs a été adopté le 26 septembre 2007 par le Conseil d'Etat et sera présenté au Grand Conseil à la session de décembre.

Concernant l'entretien du Château, les travaux les plus urgents (toiture, fenêtres, sécurité incendie) ont été financés par le crédit cadre pour un montant de CHF 670'000.-.

Texte provisoire

A ce stade, comparativement à d'autres bâtiments, l'état d'entretien du Château est satisfaisant, quand bien même émotionnellement parlant, l'érosion des molasses du socle sur la rue de la Barre impressionne. S'il l'on sait que l'épaisseur des murs avoisine les 2 mètres, il n'est ni urgent, ni judicieux d'entreprendre des travaux. Tout au plus, pourrait-on pour donner un signal, investir quelques dizaines de milliers de francs pour remplacer un certain nombre de pierres. Le SIPAL, par son appréciation technique, n'a pas jugé nécessaire d'entreprendre ces travaux, préférant attendre la réfection complète des façades du Château. Ainsi, les travaux de réfection des façades n'ont pas été jugés nécessaires à court terme.

Par conséquent, les travaux ne sont pas davantage annoncés dans la première tranche du deuxième crédit cadre mentionné précédemment.

La planification de la réfection complète du Château cantonal est tributaire de la priorisation des nombreux investissements. Sur proposition du SIPAL, le Conseil d'Etat a décidé, dans le cadre de l'adoption du 2e crédit cadre de consacrer 25 millions de francs par année à l'assainissement de ses bâtiments. En raison de l'obsolescence avérée d'autres bâtiments (César Roux 19, Gymnase d'Yverdon, etc…), l'assainissement du Château n'est objectivement pas une priorité à court terme. En particulier, quand bien même la COGES l'a mentionné dans son rapport 2006, l'assainissement des façades du CLE à Epalinges ou celles de l'ERACOM à Lausanne ne peuvent être envisagées à court terme.

Il est déjà possible de mentionner que l'enveloppe annuelle du groupe immobilier ne pourra pas absorber toutes les attentes. Actuellement, son budget 2008 est de 47,6 millions de francs et les prévisions 2009 à 2011 sont autour de 70 millions de francs. En tablant sur un plafonnement des investissements, il sera déjà nécessaire de retrancher environ 65 à 70 millions de francs.

En conclusion, bien que l'assainissement du Château cantonal ne constitue pas une priorité à court terme, le Conseil d'Etat restera continuellement attentif à l'état de cet édifice de manière à ce que les travaux le concernant soient planifiés à temps, le moment venu.

M. Bertrand Clot : — Cette réponse est refusée par 9 voix et 1 abstention. La commission ne peut accepter cette deuxième version qui ne répond pas à la question posée, à savoir présenter un plan et un programme de restauration du Château cantonal.

Si quelques travaux minimes ont été engagés en regard de cet imposant bâtiment, on ne peut se satisfaire d'une réponse qui prétend que l'état d'entretien est satisfaisant. Inutile de vous rappeler la décrépitude des façades qui exigeront des travaux lourds, bien au-delà des quelques dizaines de milliers de francs évoqués dans la réponse. Il s'agit bien d'un programme et d'un plan qui prennent en compte l'ensemble de la problématique de la rénovation de ce bâtiment. Que dire des W.-C. vétustes, de l'entretien inexistant des corridors qui recèlent pourtant des fresques importantes et intéressantes, ou de locaux qui n'ont vu aucun entretien depuis des décennies ? C'est bien l'ensemble du Château qui doit être pris en considération et prévu dans un programme et un plan de rénovation, et pas seulement le nichoir à pigeons de la rue de la Barre. La Commission de gestion vous recommande de refuser cette réponse.

M. Jean-Luc Chollet : — Comme l'a dit le Conseil d'Etat, l'épaisseur des murs du Château peut très bien faire que dans cinquante ou cent ans il soit toujours debout malgré la forte érosion de ses murs en molasse. La question n'est pas là.

Lorsque les finances communales étaient en pleine déliquescence, il est clair qu'il était très seyant de se trouver sur la place du Château avec un château que l'on voit, un bâtiment du Grand Conseil qui avait brûlé et une Ecole de chimie qui était quasiment une ruine. Mais je crois qu'à l'image de notre canton, de son effort de redressement et de ses finances qui vont mieux, il est maintenant grand temps de redresser ces ruines, de les remettre en état et il ne serait que justice de refuser cette réponse.

Tel Provisoire

Mme Anne-Marie Depoisier, rapporteur : — Je vous rappelle simplement que nous appliquons pour la première fois une nouvelle disposition de la loi sur le Grand Conseil. Cela signifie que si vous refusez cette réponse, comme nous le proposons, elle deviendra automatiquement un postulat transmis directement au Conseil d'Etat. Comme ce même article 52 le lui permet, la Commission de gestion fixe au Conseil d'Etat un délai de réponse à la fin du mois de mars 2008.

M. François Marthaler, conseiller d'Etat : — Je vous invite à accepter la réponse du Conseil d'Etat, d'autant plus que, depuis son adoption par le gouvernement, les choses ont malgré tout évolué. J'ai proposé au Conseil d'Etat de désigner une Commission de programmation qui puisse mener des réflexions préalables sur la destination future et à long terme, ainsi que les évolutions de l'affectation du Château.

Vous admettrez avec moi qu'avant d'entreprendre des travaux qui, comme monsieur Chollet l'a rappelé tout à l'heure, ne se chiffreront certainement pas en dizaines de milliers, mais plutôt en millions de francs, il s'agit de savoir à quelles fins nous vouons cet important bâtiment du patrimoine cantonal.

Je m'en souviens encore comme si c'était hier, en 2004, le projet de transformation de l'ancienne Ecole de chimie prévoyait une sorte de palais gouvernemental regroupant les états-majors dont la Chancellerie et je m'étais étonné à l'époque de ne rien trouver sur une possible réaffectation du Château St-Maire qui aurait été vidé de son principal occupant, l'état-major du Département de l'intérieur, ainsi que la Chancellerie.

Je pense qu'il est important de laisser se faire les réflexions avant d'entamer des travaux, eux aussi extrêmement importants.

Mme Anne-Marie Depoisier, rapporteur : — Je me réjouis d'entendre les informations données par M. le conseiller d'Etat et dont nous n'avions pas connaissance jusqu'à maintenant, ce qui fait que nous vous proposons de refuser cette réponse.

Si la procédure est engagée, cela veut dire que nous pourrons avoir une information plus claire d'ici mars 2008. Nous ne demandons pas que les travaux aient commencé d'ici fin mars 2008. Ce que nous demandons au Conseil d'Etat, c'est un plan et un programme de restauration du Château cantonal. Compte tenu des informations que nous venons de recevoir, j'imagine que nous pourrions avoir ces renseignements d'ici fin mars 2008.

La réponse est refusée par 100 voix contre 2 et 6 abstentions.

La présidente : — Conformément à l'article 52, cette observation se transforme en postulat, renvoyé directement au Conseil d'Etat. Comme le suggère Mme la députée Depoisier, le Conseil d'Etat ne dispose pas d'un an pour répondre à ce postulat, mais la Commission de gestion propose un délai jusqu'en mars 2008.

M. Jacques-André Haury : — Excusez-moi, madame la présidente, je ne sais pas si vous avez ouvert la discussion sur ce délai. Il me paraît beaucoup trop court et je pense qu'il ne faut pas l'accepter.

La présidente : — Effectivement, je n'avais pas ouvert la discussion sur ce délai. Toutes mes excuses !

La discussion sur le délai est ouverte.

M. François Marthaler, conseiller d'Etat : — Je pense que ce délai est extraordinairement court. Il aurait été raisonnable pour manifester un signe politique, une bonne volonté du Conseil d'Etat, mais si

Texte provisoire

véritablement vous voulez un programme de réoccupation à long terme et de réaffectation de l'ensemble du bâtiment avec un plan de rénovation, laissez-nous au minimum le délai légal, s'il vous plaît.

M. Bertrand Clot : — Le délai donné au Conseil d'Etat par la Commission de gestion est un délai tout à fait raisonnable, à entendre ce que nous a dit tout à l'heure monsieur le conseiller d'Etat puisqu'en fait, si la réponse avait été libellée dans le sens de ses paroles, j'imagine que la Commission de gestion aurait pu, avec un commentaire, accepter la réponse. Ce n'était pas le cas et manifestement, il n'y avait aucune volonté.

Je ne mets pas en doute les propos de M. Marthaler qui dit qu'après avoir accepté la réponse il a mis en route un comité de programmation, mais si nous l'avions su, peut-être la réponse aurait-elle mieux passé. Je pense que si l'on va dans le sens que nous a dit monsieur le conseiller d'Etat, ce délai peut très bien être accepté et respecté. Nous ne demandons pas la réaffectation du Château St-Maire, nous demandons un plan et un programme. Nous ne demandons ni le détail, ni le début des travaux, mais simplement une réponse à notre Commission de gestion selon le libellé de la question, ce qui n'a pas été fait.

M. Laurent Ballif : — Mes interrogations sont identiques à celles que vient d'exprimer M. Clot, c'est-à-dire que, dans les paroles de M. le conseiller d'Etat, on se rend compte que ce qui pose problème, ce n'est pas la volonté de réparer, entretenir ou rénover le Château, mais de savoir ce qu'on veut y mettre et ce qu'on veut en faire. J'aimerais obtenir de M. le conseiller d'Etat la confirmation que le gouvernement examinera l'abandon du Château en tant que siège du gouvernement.

M. Jacques-André Haury : — Je crois que c'est la première fois que s'applique cette nouvelle disposition de la loi sur le Grand Conseil. On suppose qu'au terme d'un double échange, le Grand Conseil n'est pas satisfait de la réponse du Conseil d'Etat. Cela signifie que la position du Conseil d'Etat doit encore évoluer. Si le Grand Conseil renvoie l'observation sous forme de postulat, il faut quand même, à mon avis, qu'on n'attende pas simplement du Conseil d'Etat la rédaction d'une page d'idées qui étaient plus ou moins préparées mais qu'il n'aurait pas écrites dans sa réponse, mais quelque chose qui va largement au-delà. Noël arrive bientôt, et trois mois est un délai qui suppose que le Conseil d'Etat ne va pas réfléchir à la signification de ce deuxième refus.

Je suis d'avis que nous devons maintenir le délai légal. Trois mois, c'est trop court et je maintiens ma proposition de refuser le délai proposé par la commission.

M. Mario-Charles Pertusio : — J'aimerais simplement rappeler que la Commission de gestion a pesé le pour et le contre. Les services de M. Marthaler sont extrêmement compétents, il ne me contredira pas. Je m'inscris en faux par rapport à mon collègue Haury et je pense que trois mois représentent un délai suffisant pour proposer un projet digne de ce nom, le cas échéant, pour la réaffectation, mais surtout, au niveau des finances cantonales, pour un programme de réhabilitation de ce Château qui le mérite.

La discussion est close.

La deuxième observation au Département des infrastructures, transformée en postulat selon l'article 52 LGC, est renvoyée directement au Conseil d'Etat.

Les conclusions de la commission (délai à fin mars 2008) sont acceptées par 86 voix contre 17 et 7 abstentions.

Département des finances et des relations extérieures

1ère observation

Registre foncier

Tapis Plein

Sécurité dans les Registres fonciers

Les divers bureaux et, peut-être, les archives des Registres fonciers contiennent de plus en plus de documents et données indispensables aux propriétaires, aux services de l'Administration des impôts et aux collectivités locales.

Une destruction accidentelle de tout ou partie de ces dossiers serait très dommageable.

Observation : Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures qu'il entend prendre pour réduire au maximum de tels risques (localisation des documents, système d'alarme, etc.).

Réponse

Jusqu'en 1995 (début de l'informatisation des registres fonciers), la seule sécurité consistait à microfilmer les feuillets du registre foncier environ tous les 5 ans. Le feuillet est le document juridique sur lequel les différents types de droits réel sont inscrits (propriété, servitude, gage immobilier, annotation et mention).

La première phase de l'informatisation du registre foncier a permis de sécuriser ce document principal du registre foncier (hormis les données historiques). Cette première phase est pratiquement terminée. Il reste environ 18'000 immeubles à compléter (sur 360'000 immeubles), principalement les servitudes, dans les registres fonciers de Lausanne, Orbe, Aubonne-Rolle et la Vallée.

La question est plus délicate en ce qui concerne les pièces justificatives (plans des propriétés par étages, exercice et assiette des servitudes, par exemple), il s'agit de plusieurs centaines de milliers de documents à enregistrer. La saisie de ces pièces représente la deuxième phase de l'informatisation. Cette phase, qui a débuté dans plusieurs registres fonciers, permet aux utilisateurs d'accéder à distance à ces documents. Cette saisie contribue également à sécuriser ces pièces importantes du registre foncier. De plus, le traitement informatique quotidien des réquisitions déposées (plus de 50'000 par année) contribue à l'amélioration constante de la sécurité des données.

Le 29 août 2007, le Conseil d'Etat a adopté la nouvelle organisation territoriale des registres fonciers, qui se mettra en place progressivement de 2008 à 2012. Cette réorganisation répond aux nouvelles dispositions de la Constitution et de la Loi sur le découpage territorial. Elle est rendue possible par une informatisation performante. Neuf offices et un bureau détaché resteront localisés à terme dans le canton, contre treize offices actuellement.

Pratiquement, cette réorganisation impliquera le transfert des droits (propriété, servitude, gage immobilier, etc.) de 81 communes d'un district à l'autre, ce sont des travaux lourds qui doivent être préalablement testés minutieusement. L'adaptation des communes aux nouveaux districts provoquera également un travail considérable de répartition des pièces justificatives (exercice et plan des servitudes, par exemple) de toute une commune passant d'un ancien district dans un nouveau. Ce sont des milliers de pièces à trier. Afin d'éviter ce travail, les registres fonciers doivent accélérer la saisie ou le scannage de ces pièces, qui seront disponibles, quel que soit, l'office gérant. L'exécution de ces tâches répond déjà partiellement aux préoccupations de la Commission de gestion.

La régularisation de 1,5 ETP d'auxiliaires selon la décision du Conseil d'Etat du 19 septembre 2007 contribuera également à l'accélération de la saisie. De plus et dans le respect des directives budgétaires, le Conseil d'Etat a alloué, au cours des dernières années, des moyens financiers pour l'avancement de la saisie. Pour 2008, les moyens accordés correspondent à 2 postes supplémentaires. Enfin le regroupement des registres fonciers permettra d'accélérer la saisie, par amélioration des synergies, notamment pour Orbe et La Vallée. Ce cumul de mesures est important, étant donné qu'il permet à la fois de bénéficier de personnel supplémentaire et d'affecter des spécialistes du registre foncier au contrôle des travaux effectués.

Pour le reste, la sécurité des locaux correspond à celle des bureaux de l'administration et le Conseil d'Etat n'envisage pas de prendre des mesures supplémentaires qui généreraient des coûts importants. Les engagements financiers doivent avant tout privilégier la saisie des documents qui permet de réduire les risques de destructions au maximum.

Réponse

Mme Anne-Marie Depoisier, rapporteur : — Il s'agit malheureusement d'une seconde réponse que nous n'avons pas pu accepter et qui concerne la sécurité dans les Registres fonciers. Un commentaire vous est donné.

M. Albert Chapalay : — Pour la deuxième fois, la Commission de gestion, à l'unanimité, demande au Conseil d'Etat de reprendre la situation concernant les Registres fonciers. En effet, nos deux premières observations concernaient surtout l'augmentation de vitesse des saisies. Nous vous rappelons que nous avons accepté il y a quelques mois que les notaires soient décantonalisés, si bien que de nombreux actes passent par des notaires venus d'ailleurs, ce qui fait toujours souci. S'il y avait un jour des problèmes de propriétaire parce qu'on a vu disparaître des archives dans les Registres fonciers, cela pourrait s'avérer problématique.

Il faut aussi rappeler que le Registre foncier enregistre plus de seize millions de bénéfices par an, avec les émoluments. Une partie de ces montants doit donc être remise dans ses activités de saisie.

Le Conseil d'Etat nous a répondu ce que j'appelle chez moi "gentil tout plein", mais nous aimerions voir un peu d'activité et une mise à jour de ces documents. Voilà la raison du refus unanime des membres de la Commission de gestion, et je vous prie de faire de même.

M. François Marthaler, conseiller d'Etat : — Si je relis le texte de l'observation que vous avez votée, il s'agissait de prendre des mesures pour éviter la destruction accidentelle de tout ou partie de dossiers du Registre foncier, ce qui serait très dommageable. Si j'ai bien compris, c'est une problématique immobilière, d'installation de sécurités contre l'infraction et les incendies. Est-ce bien ce sur quoi vous souhaitez un rapport ? J'aimerais juste être sûr d'avoir bien compris.

M. Albert Chapalay : — Dans la discussion, nous avons aussi demandé que la saisie ait lieu. C'était nécessaire puisque le gouvernement avait répondu que la saisie des documents pouvait se faire, mais sur une période plus longue, etc. Cela signifie que si les documents ne sont pas saisis, ils sont en danger s'ils ne sont pas protégés. C'est la troisième année qu'avec mon collègue Delacour nous faisions la remarque au niveau des Registres fonciers. Il y a eu de nombreuses mutations, il y aura encore des regroupements et il est absolument nécessaire d'engager un peu plus de temps et de mettre à disposition des moyens financiers. Rappelons que les émoluments sont faits pour ces opérations et ils sont considérables puisqu'ils débouchent sur 16'200'000 francs de bénéfice en 2006. Les moyens sont donc là et cela ne doit pas peser sur la trésorerie cantonale. Voilà notre souci, que nous avons répété à trois reprises.

M. François Marthaler, conseiller d'Etat : — Je remercie M. le député Chapalay d'avoir précisé sa pensée. Il ne s'agit donc pas, en cas de refus de cette deuxième réponse, de vous présenter un programme de sécurisation des locaux des Registres fonciers, mais plutôt un programme par lequel nous démontrerions notre volonté de presser le pas sur les saisies, si j'ai bien compris ce dont il s'agit.

Pour le reste, au nom du Conseil d'Etat, je ne peux que vous inviter à accepter néanmoins la réponse. Bien évidemment, avec les dotations budgétaires et en personnel dont nous disposons, tout le possible est fait pour tenir à jour ces Registres certes importants.

La réponse est refusée par 102 voix contre 1 et 2 abstentions.

Mme Anne-Marie Depoisier, rapporteur : — En application de l'article 52, alinéa 4 de notre loi, la Commission de gestion a souhaité un délai à fin mars 2008.

La première observation de la Commission de gestion au Département des finances et des relations extérieures, transformée en postulat selon l'art. 52 LGC, est renvoyée directement au

Texte provisoire

Conseil d'Etat.

Les conclusions de la commission (délai de réponse à fin mars 2008) sont acceptées par 97 voix contre 1 et 8 abstentions.

Rapport d'activité 2007 de la commission interparlementaire de contrôle du Gymnase intercantonal de la Broye (GYB)

Mme Jacqueline Rostan, rapportrice : — La Commission interparlementaire du Gymnase de la Broye s'est réunie à deux reprises. La première séance concernait les comptes 2006 qui ont été approuvés à l'unanimité. La seconde séance consistait à prendre acte du budget 2008. Les prévisions pour la rentrée 2008-2009, qui se situaient initialement à 850 élèves, se traduisent en principe par un chiffre de 820 élèves, ce qui a un impact sur le budget 2008. De ce fait, par 9 voix contre 3, la commission a décidé de diminuer le budget 2008 de 36'560 francs, ce qui nous donne un montant total de charges nettes de 11'609'740 francs. Selon la clé de répartition, le montant pour le Canton de Vaud s'élève à 5'771'694 francs. La rentrée scolaire 2007 est conforme aux estimations. Pour vous donner quelques chiffres, on compte 757 élèves, dont 360 Vaudois et 396 Fribourgeois. On note également 26 nouveaux enseignants qui ont rejoint le Gymnase intercantonal de la Broye, sur un total de 84 enseignants. Je tiens à saluer l'excellente collaboration et la coordination entre les deux cantons. Je vous invite à accepter le budget du Gymnase intercantonal de la Broye.

La discussion est ouverte.

M. Eric Walther : — Mme Roxanne Meyer, ancienne présidente de cette commission, m'a contacté il y a quelques jours pour m'annoncer cette pr oposition de la commission. Je me suis approché de la comptabilité de la Direction générale de l'enseignement post obligatoire (DGEP) et j'ai remarqué que le poste au budget était inférieur à celui proposé par la commission. Cela m'a fait penser que la commission avait reçu un budget qui n'était pas le dernier et que le Département et la DGEP avaient déjà procédé à cette coupe avant de présenter le budget final.

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Rapport d'activité 2007 de la Commission de contrôle des HES - SO - S2

Mme Anne-Marie Depoisier, rapportrice : — J'ai le plaisir de vous présenter le rapport du bureau de la Commission interparlementaire de contrôle de la HES-SO et de la HES-S2. Cette année, il a été rédigé par notre président valaisan. Il est à mon avis très complet. J'espère que vous avez pu en prendre connaissance.

En guise d'introduction et pour vous donner aussi quelques informations sur l'activité de la délégation vaudoise, je vous rappelle que, cette année, la HES-SO a fêté ses dix ans d'existence et qu'elle se trouve dans une période un peu délicate puisqu'elle attend de la Confédération le renouvellement de la reconnaissance de notre HES-SO et que certains problèmes doivent encore être résolus, que vous avez certainement pu lire dans les journaux. Pour ce qui est du Canton de Vaud, je crois que notre activité va tout à fait dans le sens de ce que demande la Confédération et je vous propose de prendre acte du rapport du bureau de la Commission interparlementaire.

Texte provisoire

La discussion est ouverte.

M. Guy-Philippe Bolay : — La lecture du rapport de M. Ferrez m'a quelque peu interloqué, notamment en page 8 où il cite quelques remarques de Mme Lyon qui semble regretter la trop bonne employabilité des porteurs de bachelor.

En tant que membre de la direction de la Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie (CVCI), j'ai l'occasion d'avoir de nombreux contacts avec des responsables de ressources humaines ou des chefs du personnel. Aucun employeur ne m'a jamais confirmé qu'il n'engagera à l'avenir que des titulaires de masters. Il faut donc arrêter de dire aux étudiants qu'un master est indispensable pour trouver du travail.

Pour certaines activités, un bachelor pourra être demandé, notamment dans des domaines tels que les banques ou certaines grandes fiduciaires qui proposent des cursus de formation spécifiques. Il ne faut pas décourager ce type d'initiative extrêmement bénéfique pour notre économie.

Le master doit permettre aux étudiants d'acquérir une spécialisation et non simplement de rallonger les études. Un bagage linguistique supplémentaire est généralement mieux valorisé que deux ans de master. Il ne faut pas le regretter mais en prendre acte.

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — Un mot de complément ou d'explication par rapport à ce qui vient d'être évoqué. S'il s'agit bien du passage auquel je pense, je cite : "Mme Lyon relève, pour les années futures, une autre thématique sur laquelle elle tient à sensibiliser l'assemblée".

Vouloir sensibiliser, comme je le fais ici, le monde des parlementaires à telle ou telle thématique me semble intéressant. Je relevais simplement que dans les directives de la Conférence universitaire suisse, soit ce qui est en vigueur pour nos universités, l'équivalent de ce que nous nommons à l'heure actuelle "licence" ne peut être acquis que par le bachelor plus le master. Par conséquent, la formation universitaire complète, c'est bachelor plus master. Je souhaitais simplement rappeler ceci et évoquer que nous pourrions nous trouver confrontés, dans les années à venir, à des personnes qui entreraient sur le marché du travail avec des titres académiques incomplets. Je crois qu'il est important de vous sensibiliser sur ce point. Je disais aussi que nous verrons, dans les années futures, quelle est la force d'attraction de l'économie. Je ne portais pas de jugement de valeur, mais à nouveau, seules les personnes qui ont bachelor plus master peuvent considérer qu'elles portent le titre de licenciées universitaires comme c'est le cas à l'heure actuelle.

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Exposé des motifs et projet de loi modifiant

- la loi fixant la procédure dans les contestations relatives aux baux à loyer immobiliers et aux baux à ferme non agricoles

- la loi d'application de la loi fédérale du 4 octobre 1985 sur le bail à ferme agricole

- la loi sur les contraventions

Premier débat

M. Jean-Pierre Gaudard, rapporteur : — La commission s'est réunie le 1er novembre pour examiner les trois objets soumis à votre approbation. Il s'agit de mettre en conformité la législation suite au nouveau découpage des districts. Cet exposé des motifs et projet de loi a donc pour objet de régler des questions relatives au for et de combler quelques lacunes juridiques, notamment en matière

Texte non officiel

d'autorité de recours. A l'unanimité de ses membres, votre commission préavise favorablement pour l'entrée en matière sur les trois lois et vous engage à la suivre.

La discussion sur l'entrée en matière générale n'est pas utilisée.

Projet de loi modifiant la loi fixant la procédure dans les contestations relatives aux baux à loyer immobiliers et aux baux à ferme non agricoles (LPCBL)

L'entrée en matière est admise avec 1 avis contraire et quelques abstentions.

Il est passé à la discussion du projet de loi, article par article, en premier débat.

Article premier. —

L'article 5 est adopté à l'unanimité tel que proposé.

Art. 21. —

M. Jean-Michel Dolivo : — J'ai déposé un amendement en commission, qui figure dans le rapport de la commission.

Cet amendement vise à faire en sorte qu'en cas de requêtes tardives ou entachées d'une autre irrégularité, soit des requêtes de locataires qui saisissent la commission de conciliation essentiellement hors délai, contestant par exemple leur loyer après trente jours, la commission convoque les parties, qu'elle ne se contente pas de constater l'irrégularité ou la tardiveté, mais qu'elle essaie de trouver un arrangement, fondamentalement hors d'une saisine valable de la commission de conciliation.

En effet, la commission de conciliation n'a pas été saisie dans les délais, mais elle est saisie par la requête déposée tardivement et, à notre avis, elle doit se réunir pour voir si, malgré tout, il n'y a pas une solution possible au litige qui divise bailleur et locataire.

C'est également dans cet esprit qu'à l'article 274a, le Code des obligations prévoit l'institution, par des autorités cantonales, de commissions de conciliation qui sont chargées — je le souligne — premièrement, de conseiller les parties et, deuxièmement, en cas de litige, de les amener à un accord. Nous sommes donc dans un cadre d'application, sur le plan cantonal, de l'article 274a, alinéa 1, et non dans un cadre d'application de l'article 274d, qui est la procédure devant la commission de conciliation qui finit, soit par une conciliation avec un procès-verbal, soit par une non-conciliation, soit par une décision de la commission de conciliation, selon les domaines où elle est compétente.

Par cet amendement, je souhaite amener les commissions de conciliation dans les différents districts, malgré la tardiveté d'une demande, à essayer de trouver un accord entre locataires et bailleurs et contribuer ainsi, je l'espère, à une solution négociée amiable plutôt qu'à une situation de conflit qui va perdurer. Voilà le sens de l'amendement déposé.

"Art. 21. — Al. 1 : inchangé

Al. 2 (nouveau) : *Lorsque la requête est tardive ou entachée d'une autre irrégularité, la commission, après avoir tenté d'amener les parties à un accord, procède à la notification de sa décision selon les modalités fixées à l'alinéa 1.*

Al. 2 actuel devient al. 3

Al. 3 devient al. 4

Al. 4 devient al. 5."

M. François Debluë : — Une fois de plus, on tente d'empêcher les autorités en place qui, je le rappelle, représentent aussi bien les propriétaires que les locataires, de pouvoir prendre une décision.

Si un délai n'est pas tenu, ma foi tant pis ! On ne peut pas éternellement repousser le moment où une décision est exécutoire. On imagine bien que M. Dolivo ne prend pas la défense des propriétaires, c'est donc les locataires négligents qui sont ici les premiers concernés.

Qu'en est-il de l'autre partie qui respecte les délais de convocation et attend de connaître le sort réservé

Texte provisoire

à la contestation formulée par son locataire ? On ne peut pas indéfiniment repousser le délai. Imaginez un propriétaire qui ne saurait qu'au bout de plusieurs années si le loyer qu'il facture à son locataire est licite. Je précise qu'il reste toujours la possibilité pour le plaignant de recourir au Tribunal des baux si la décision de la commission de conciliation ne lui convient pas. Pour toutes ces raisons et avec le groupe radical unanime, je vous invite à repousser l'amendement proposé.

Mme Lise Peters : — Je ne propose strictement pas de refuser cet amendement. Bien au contraire, il me semble intéressant dans la mesure où les membres des commissions de conciliation sont fort ennuyés lorsqu'une demande arrive avec un ou deux jours de retard.

La seule chose que je trouve dommage, c'est que M. Dolivo n'ait pas fixé de délai à la prise en considération d'une demande tardive. Or il est évident que si ce retard est vraiment trop important, elle ne pourra pas être prise en considération. Je pense qu'on pourrait l'admettre en fixant un nombre de jours de retard.

M. Vassilis Venizelos : — L'amendement proposé par M. le député Dolivo a pour objectif de tout mettre en oeuvre pour tenter d'amener les parties à un accord, et ainsi d'éviter la saisie du Tribunal des baux. Les commissions de conciliation, comme le rappelait M. Dolivo, seraient alors à même de remplir le mandat que leur impartit le Code des obligations. Le Tribunal des baux serait, quant à lui, déchargé et capable de rendre la justice dans de meilleures conditions. La conciliation est un moyen simple et souvent efficace de venir à bout d'un litige et d'obtenir un accord à l'amiable. Je vous invite donc à soutenir l'amendement proposé.

M. Jean-Michel Dolivo : — Monsieur le conseiller d'Etat, par rapport à la question du délai et la réflexion formulée par Mme Lise Peters, il est clair que plus une requête sera tardive, moins la commission pourra amener les parties à trouver un arrangement. Si un locataire négligent attend deux ou trois mois avant de s'opposer à une hausse de loyer, il ne pourra véritablement s'en prendre qu'à lui-même. En revanche, il existe de nombreux exemples de locataires négligents dans la mesure où ils sont en vacances ou au service militaire ; n'ayant pas pris les précautions pour recevoir un avis postal recommandé notifiant par exemple une hausse de loyer, ils ne peuvent ou ne font opposition que quelques jours après le délai de trente jours dès la notification ou le délai usuel de sept jours de garde.

Nous ne sommes pas dans une situation formelle du point de vue de la conciliation puisque la requête est tardive. La commission doit de toute façon se réunir pour le constater. Si le locataire est véritablement très négligent, elle constatera qu'elle ne saurait peser d'une quelconque façon dans la discussion entre bailleur et locataire.

Mais dans la pratique — j'imagine que Mme Lise Peters sera d'accord sur ce point — on voit très souvent des locataires qui "loupent" un délai de quelques jours. C'est de ceux-ci qu'il s'agit. Je ne pense pas qu'il soit possible de fixer un délai dans ce sens-là, mais dans les faits, la commission doit de toute façon prendre acte de la tardiveté de la requête. Si la requête est terriblement tardive, elle se contentera de le remarquer et de le faire remarquer au locataire. A ce moment-là, sa tentative d'amener les parties à un accord sera probablement très rapidement vouée à l'échec.

Il me semble que telle est la réponse pragmatique qui doit être apportée au problème soulevé. Dans la commission et pour ne pas le citer, M. le conseiller d'Etat avait invoqué des demandes qui auraient pu être faites des années plus tard. Il est évident qu'on ne se situe pas dans ce cadre, mais dans celui d'une tardiveté qui permet de dire que, d'une manière ou d'une autre, de bonne foi, un locataire a manqué son délai d'opposition ou de saisine de la commission.

M. Jean-Pierre Gaudard, rapporteur : — Comme vous avez pu le remarquer dans le rapport de la commission, l'amendement de M. Dolivo a été longuement traité et la commission vous propose de le refuser, par 6 voix contre 5.

Tiré à part

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Vous me permettrez de répondre à quelques-uns des arguments avancés par certains d'entre vous en faveur de l'amendement déposé par M. Dolivo.

M. Venizelos dit que cet amendement et la conciliation qui pourrait être tentée en dehors des délais fixés permettraient d'éviter la saisine du Tribunal administratif. Cet argument ne tient pas car, dans la mesure où le délai de saisine de la commission de conciliation n'a pas été respecté, l'accès au Tribunal des baux tombe de fait. Les parties dont il est question ici ne pourraient de toute manière pas saisir le Tribunal des baux. Par conséquent, nous n'économiserions absolument rien en termes de procédure devant le Tribunal des baux puisque, si l'on a "loupé" la phase commission de conciliation, on ne peut plus saisir le Tribunal des baux dans toute une série de litiges. Cet argument ne tient donc pas.

Quelles seraient finalement, et c'est cela qui compte, les victimes de l'amendement Dolivo ? Les victimes seraient les bailleurs, ou les locataires qui seraient victimes, eux, d'une réelle injustice. Ce sont eux les victimes de l'amendement Dolivo ! Je m'explique. M. Dolivo veut que, quelles que soient les conditions, la commission de conciliation tente la conciliation. Même pour un prétendu litige vieux de trente ans. Il n'y a en effet, dans l'amendement déposé, aucune limite de temps ni aucune limite de bonne foi. Tout litige, quelle que soit sa nature en matière de baux à loyer, devrait être soumis à la commission de conciliation et celle-ci aurait l'obligation de tenter la conciliation.

Vous connaissez la surcharge des commissions de conciliation. Toute charge supplémentaire, en-dehors de tout droit, ne peut qu'entraîner une prolongation des délais dans lesquels les demandes fondées font l'objet des travaux de la commission de conciliation. Inévitablement les victimes du stratagème de M. Dolivo sont bel et bien ceux qui, en matière de baux à loyer, ont une revendication justifiée face à la partie soit bailleresse, soit locataire.

Les commissions de conciliation sont aujourd'hui surchargées, largement surchargées. Le traitement des demandes souvent légitimes prend du temps. Les locataires s'en plaignent, les bailleurs s'en plaignent. Introduire cette obligation de se pencher sur tout litige prescrit ne peut que prolonger les délais de traitement des demandes fondées.

Dès lors, je crois que la bonne justice est une justice sereine mais rendue dans des délais normaux. En matière de baux à loyer, en commission de conciliation ou au Tribunal des baux, les litiges trouvent des règlements souvent trop tardifs.

M. Dolivo a précisé oralement des cautèles : la bonne foi, le locataire ou le propriétaire qui louperaient le délai d'un ou deux jours. Cette bonne foi-là n'est pas du tout une condition d'application de l'amendement de M. Dolivo : il n'y a pas de limite. Encore une fois, un prétendu litige vieux de trente ans devrait donner lieu à une audience de la commission de conciliation, à la convocation des parties et à l'étude des dossiers, sans que la partie qui aurait éventuellement violé le droit n'ait un quelconque intérêt à trancher ou à accepter une conciliation parce que, sur le droit, elle obtiendrait de toute manière gain de cause.

Dans la pesée des intérêts, l'intérêt prépondérant est de voir le justiciable dont les droits ont été violés obtenir rapidement justice. C'est cela, l'intérêt de l'ensemble des justiciables et l'intérêt public. Et cela exige le refus de l'amendement déposé par M. Dolivo.

M. Bernard Borel : — On peut démontrer n'importe quoi par l'absurde. Ce qu'il faut voir, ce sont les cas habituels, et ils sont légion, de gens qui parce qu'ils ignorent ou ne voient pas, parce qu'ils ne savent pas, dépassent le délai d'un ou deux jours, alors qu'ils ont des revendications légitimes par rapport aux milieux immobiliers et par rapport aux bailleurs.

Je crois que c'est la proportionnalité. Ce n'est pas par l'absurde du cas éventuel vieux de trente ans que l'on doit voir cet amendement. Il faut voir comment défendre au mieux les intérêts de chacun. Je vous demande de soutenir cet amendement.

L'amendement Jean-Michel Dolivo est refusé par 69 voix contre 45 et 9 abstentions.

L'article 21 est adopté sans avis contraire avec quelques abstentions.

Les articles 21a, 27 et 27a sont adoptés à l'unanimité.

L'article premier est adopté.

Art. 2.—

M. Jean-Pierre Gaudard, rapporteur : — Je propose un amendement à l'article 2 qui a été suggéré par le département. Il a la teneur suivante :

"Art. 2. — Al. 1 : *La présente loi entre en vigueur le 1er janvier 2008*."

Al. 2 : Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution de la présente loi. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a de la Constitution cantonale et *la mettra en vigueur* par voie d'arrêté *conformément à l'alinéa 1 ci-dessus*."

L'idée de la mise en vigueur de DECTER au 1er janvier 2008 pour les préfectures est réalisée par ce projet de loi. Il s'agit de s'assurer de sa mise en vigueur et à cette date, compte tenu notamment du délai référendaire. Cet amendement sera valable pour les trois lois qui vous sont soumises.

L'amendement de la commission est adopté sans avis contraire avec 2 abstentions.

L'article 2, amendé, est adopté.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Projet de loi modidfiant la loi d'application de la loi fédérale du 4 octobre 1985 sur le bail à ferme agricole (LVLBFA)

L'entrée en matière est admise à l'unanimité.

Il est passé à la discussion du projet de loi, article par article, en premier débat.

Article premier. —

Art. 14.—

M. Jean-Pierre Gaudard, rapporteur : — La commission propose les amendements suivants.

"Art. 14. — Al. 1 : La Commission d'affermage se compose de cinq à sept membres nommés par le Conseil d'Etat pour la durée d'une législature, dont *au moins* un représentant des bailleurs et un représentant des *fermiers*. La commission s'adjoint un secrétaire-juriste pour la rédaction de ses décisions."

Par conséquent, "un représentant des fermiers" remplacerait "un représentant des bailleurs", la duplication étant de mauvais aloi.

L'amendement de la commission est adopté à l'unanimité.

L'article 14, amendé, est adopté à l'unanimité.

Art. 15.—

M. Philippe Deriaz : — J'interviens au sujet de l'article 15, alinéa 3, qui précise que le département en charge de l'agriculture peut déléguer à une organisation professionnelle agricole, par convention, les tâches administratives liées à l'activité de la Commission d'affermage.

Je propose de supprimer l'alinéa 3 nouveau de cet article. En effet, il évoque la question des délégations de compétences de tâches publiques, étatiques et les organisations ou associations de défense professionnelle.

"Art. 15. —Al. 3 : *Suppression."*

En acceptant cet article, vous priveriez l'Etat de compétences propres, alors que son support

Texte provisoire.

administratif est présent, vous délégueriez la gestion de politiques publiques agricoles à l'organisation des défenses professionnelles Prométerre. Ce transfert me paraît excessif, notamment eu égard à notre Etat de droit. Il me paraît ainsi peu cohérent de défendre la profession, et en même temps de représenter l'Etat. Je rappelle : "Le Département en charge de l'agriculture peut déléguer à une organisation professionnelle [...] par convention". Vous le savez, les doubles casquettes créent toujours des problèmes et la situation est si difficile, notamment à cet égard.

Comme l'a fait observer un commissaire, cette organisation, Prométerre, est dans une situation que nous devrions éclaircir : non seulement elle a le monopole de la conduite de la politique agricole cantonale dans l'expertise et dans les activités de conseil, mais également sans discussion préalable, sans que la loi sur les marchés publics ait pu être évoquée. Finalement, peut-être la prochaine loi cantonale vaudoise sur l'agriculture que nous attendons depuis quatre ans et étudions depuis trop longtemps, nous donnera-t-elle l'occasion de mieux préciser les délégations publiques pour l'agriculture vaudoise, de leur fixer un cadre juste et des limites cohérentes.

En attendant que le cadre légal soit défini avec cette loi par notre Grand Conseil, je vous saurais gré de suivre mon amendement et de refuser l'alinéa 3 de l'article 5 proposé par le Conseil d'Etat.

M. François Debluë : — On l'a vu en commission, M. Deriaz a une certaine dent contre Prométerre, qui, par ailleurs, n'est pas citée dans la loi. Aujourd'hui, c'est Prométerre, mais demain, qui peut dire quelle organisation prendra en charge cette administration ?

Par ailleurs, et c'est bien précisé dans le rapport, la délégation ne concerne que l'administration, donc le secrétariat. Bien entendu, les décisions ne sont pas prises par Prométerre. En outre, c'est une solution bien pratique pour le département. A l'instar de l'ensemble du groupe radical, je vous suggère de repousser cet amendement.

M. Grégory Devaud : — Pour les mêmes raisons que M. Debluë, je vous inviterai à ne pas soutenir cet amendement et à conserver l'alinéa 3. Il est évident et il est même inscrit, premièrement, que c'est par convention et, deuxièmement, que ce sont uniquement des tâches administratives et non des compétences qui sont déléguées à une organisation professionnelle.

M. Jean-Pierre Gaudard, rapporteur : — L'amendement de M. Deriaz a bien entendu été traité en commission, laquelle vous propose de le refuser par 6 voix contre 2 et 2 abstentions.

M. Philippe Deriaz : — La pratique a démontré que, plus que les tâches administratives, ce sont les compétences et la gestion de politiques publiques qui sont déléguées. Je l'ai dit, je trouve peu cohérent qu'une organisation de défense professionnelle gère une politique publique de cette façon. La loi-cadre permettra de remettre un peu d'ordre. En attendant, je vous invite à suivre mon amendement.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Je tiens d'emblée à préciser que c'est à la demande du Département de l'économie et singulièrement du Service de l'agriculture que cet alinéa 3 a été introduit dans la loi. Le Service de l'agriculture, le département ainsi que les milieux concernés considèrent que cette pratique de délégation de tâches purement administratives est dans l'intérêt de toutes les parties concernées.

Je crois que ce canton a suffisamment de problèmes sans qu'on en crée là où il n'y en a pas. Aujourd'hui vous avez un système qui est consacré par l'alinéa 3, vous trouvez ainsi une base légale qui ne pose aucun problème à quiconque. Aucun problème à quiconque. Il ne s'agit pas de faire de Prométerre une gestionnaire de la politique agricole vaudoise. Absolument pas ! Cette disposition ne le permettrait d'ailleurs tout simplement pas. Il s'agit de déléguer, par convention collective et donc avec l'accord formel du département, l'exécution de pures tâches administratives.

Dites-moi quel est le problème si la personne qui fait les photocopies est à Prométerre ou au Service de

Tapuscrit provisoire

l'agriculture ? Quel est le risque pris en matière d'intérêt public si l'on procède de cette manière-là ? Il n'y a aucun risque. Il n'y a pas de délégation de compétences, il n'y a pas de pouvoir délégué, il n'y a pas de double casquette sur la même tête. Il s'agit simplement d'un mode de faire qui, une fois encore, trouve pleine satisfaction auprès de tout le monde. Cela n'a strictement rien à voir avec les compétences incontestables de Prométerre en matière de conseils, de suivi des exploitations, de conseils de gestion alloués aux agriculteurs par cet organisme professionnel de qualité. C'est un tout autre problème. Il s'agit ici de pure exécution de tâches administratives et le Département aura de toute manière toujours la possibilité de renoncer à cette délégation ou de modifier les conditions de son exécution. Ne contestez pas un système qui fonctionne et qui véritablement ne pose aucun problème à quiconque !

L'amendement Philippe Deriaz est refusé par 68 voix contre 34 et 15 abstentions.

L'article 15 est adopté sans avis contraire avec de nombreuses abstentions.

Les articles 22, 30, 31 et 36a sont adoptés à l'unanimité.

L'article premier, amendé, est adopté

Art. 2.—

M. Jean-Pierre Gaudard, rapporteur : — Comme annoncé pour la précédente loi, je vous propose le même amendement, soit :

"Art. 2. — Al. 1 : *La présente loi entre en vigueur le 1er janvier 2008*."

Al. 2 : Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution de la présente loi. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a de la Constitution cantonale et *la mettra en vigueur* par voie d'arrêté *conformément à l'alinéa 1 ci-dessus*."

L'amendement de la commission est adopté à l'unanimité.

L'article 2, amendé, est adopté à l'unanimité.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Projet de loi modifiant la loi sur les contraventions (LContr).

L'entrée en matière est admise à l'unanimité.

Il est passé à la discussion du projet de loi, article par article, en premier débat.

Article premier. —

L'article 84 est adopté à l'unanimité.

L'article premier est adopté.

Art. 2. —

M. Jean-Pierre Gaudard, rapporteur : — A nouveau, je vous propose le même amendement :

"Art. 2. — Al. 1 : *La présente loi entre en vigueur le 1er janvier 2008*."

Al. 2 : Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution de la présente loi. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a de la Constitution cantonale et *la mettra en vigueur* par voie d'arrêté *conformément à l'alinéa 1 ci-dessus*."

L'amendement de la commission est adopté à l'unanimité.

L'article 2, amendé, est adopté à l'unanimité.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Texte provisoire

M. Grégory Devaud : — Afin de respecter les amendements que nous venons d'accepter et le délai au 1er janvier, vu l'ordre du jour des prochaines séances, je demande le deuxième débat en urgence.

M. Jean-Michel Favez : — Il y a dans l'ordre du jour que nous avons sous les yeux d'autres sujets qui sont tout aussi urgents, si ce n'est plus et je pense que la loi que nous venons de traiter en premier débat peut attendre mardi prochain. Je vous invite à refuser l'urgence.

Au vote, 61 députés sont favorable à l'urgence, 47 s'y opposent et 4 s'abstiennent. La majorité des deux-tiers n'étant pas atteinte, l'urgence est refusée.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Exposé des motifs et projet de loi sur la Haute école pédagogique

Deuxième débat

et

rapport intermédiaire du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Josiane Aubert et consorts demandant au Conseil d'Etat de mettre en oeuvre une politique de recrutement des étudiants en HEP, de reconnaissance de titres, d'équivalence, de valorisation de compétences pour l'engagement des enseignants qui soit cohérente et ouverte aux mutations actuelles du monde professionnel de la formation

et

rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat André Delacour en faveur de la mise en oeuvre d'une Haute école pédagogique Vaud-Fribourg, voire plus

Exposé des motifs et projet de loi sur la Haute école pédagogique

Deuxième débat

Il est passé à la discussion du projet de loi, article par article, en deuxième débat.

Les articles premier à 16 sont adoptés tels qu'admis en premier débat.

Art. 17. —

M. André Chatelain, rapporteur de minorité : — Cette loi consacrera la séparation des praticiens formateurs de la HEP. Qu'en sera-t-il des huit millions et quelque au budget de la HEP ? Seront-ils aussi soustraits de la HEP qui n'engagera plus ? Ou seront-ils donnés aux gymnases, écoles professionnelles, etc. qui abritent les fameux praticiens formateurs ? Je pose cette question simplement pour être informé.

M. Jean-Michel Dolivo : — Je dépose un amendement qui propose que l'autorité d'engagement des praticiens formateurs soit la HEP. Les arguments ont été développés en partie lors du premier débat. J'aimerais simplement souligner que la fonction de praticien formateur implique une responsabilité extrêmement importante dans l'octroi des diplômes aux futurs enseignants, octroi dont la HEP est responsable. En fait, un praticien formateur travaille pour une institution, la HEP, qui n'est pas son employeur. Il y a là véritablement une contradiction.

Quant à la question posée par mon préopinant, j'aimerais aussi obtenir de Mme la conseillère d'Etat des garanties que le statut proposé pour les praticiens formateurs ne signifie pas, à terme, l'inclusion dans le cahier des charges des enseignants de l'obligation de fonctionner comme praticien formateur sans véritable compensation sur le plan financier. Ne s'agit-il pas là, à terme, d'un des objectifs, peut-être cachés, du refus de cette disposition de faire des praticiens formateurs des membres de la

Texte provisoire

HEP contractuellement liés à la HEP ?

"Art. 17. — Al. 3 (nouveau) : *L'autorité d'engagement des praticiens formateurs est la HEP*."

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — Je répondrai à la question de M. Chatelain et cela répondra également à celle que vous vous posez.

S'agissant de leurs liens contractuels, pour des raisons déjà évoquées lors du premier débat que je souligne par un élément que j'ai aussi mis en évidence, la situation que nous vous proposons est la même que pour les Hautes écoles de soins infirmiers qui connaissent depuis très longtemps la formation par praticiens formateurs. Les praticiens formateurs sont employés à 100% de leur contrat par l'institution — quand je dis "à 100%" je veux dire uniquement par l'institution — où ils pratiquent leur métier et ils ont des indemnités ou des allègements d'horaire pour encadrer le personnel. Ils n'ont donc pas un double contrat. C'est ce que nous vous proposons ici.

Monsieur Chatelain, il n'y a pas de lien coupé entre l'institution HEP et les praticiens formateurs. Preuve en est qu'ils figurent dans la loi sur les HEP et que, comme vous l'avez accepté lors du premier débat, ils sont membres à part entière du Conseil de la HEP, organe délibérant de cette institution.

S'agissant de l'argent, c'est effectivement une question importante. Ces sommes seront retransférées aux services employeurs qui sont ceux qui abritent les praticiens formateurs. Pour l'instant, la question de l'indemnisation des praticiens formateurs est inchangée depuis l'origine de ce système. Les praticiens formateurs le savent puisque j'ai déjà eu des discussions avec eux, au terme desquelles nous avions décidé de conserver le *statu quo* jusqu'à droit connu sur la loi. Nous aurons ensuite avec eux une discussion sur le mode d'indemnisation. Puisque c'est une tâche nouvelle, complémentaire, il n'est pas question pour nous de la leur faire accomplir sans période de décharge ou d'indemnité. Une discussion va donc s'ouvrir pour définir avec eux comment les choses doivent se faire, mais pour le moment, le système est inchangé. Ces montants ne sont pas perdus, ils seront transférés aux services employeurs. Je vous invite donc à rejeter l'amendement.

M. Jean-Michel Favez : — J'aimerais simplement marquer un certain étonnement à vous entendre dire qu'il s'agit d'une tâche nouvelle. Ces praticiens formateurs sont déjà indemnisés pour la tâche qu'ils effectuent. C'est simplement un transfert d'un service à l'autre et cela ne me paraît pas être du tout une tâche nouvelle, terme qu'il vaut mieux lâcher avec prudence au sein de ce Parlement, me semble-t-il.

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — C'est un raccourci. Je veux dire par là que, par rapport à un enseignant qui n'a jamais accompli la tâche de praticien formateur, c'est un élément qui vient en sus de ses tâches ordinaires. Voilà ce que je voulais indiquer, ce n'est pas simplement un élément qui est intégré au "cahier des charges" des enseignants, entre guillemets parce que vous savez, tout comme moi, que les enseignants n'ont malheureusement pas de cahier des charges.

L'amendement Jean-Michel Dolivo est refusé par 81 voix contre 38 et 5 abstentions.

L'article 17 est adopté tel qu'admis en premier débat.

Les articles 18 à 35 sont adoptés tels qu'admis en premier débat.

Art. 36. —

M. Jean-Michel Dolivo : — Je propose un amendement qui reprend d'ailleurs celui de notre collègue Ada Marra, partie sous d'autres cieux, si j'ose dire, pour faire en sorte que tout le personnel de la HEP soit soumis à la LPers. Au fond, il s'agit simplement de garantir que, dans une même institution, l'ensemble des contrats de travail conclus par l'institution soit soumis au même régime. Il y va de la transparence, de l'égalité de traitement, de la possibilité pour l'employeur comme pour l'employé, de savoir quel régime exact et quels droits il a dans le rapport contractuel de travail. Voilà pourquoi je

Texte provisoire

soumets à nouveau cet amendement qui me semble être un amendement de bon sens.

"Art. 36. — *Tout le personnel de la HEP est soumis à la LPers."*

M. Jacques-André Haury : — J'aimerais demander à M. le député Dolivo quel élément nouveau il apporte dans ce deuxième débat. Nous avons eu le même amendement au premier débat, avec les mêmes arguments. Je ne vois pas en quoi une majorité du Grand Conseil pourrait se former dans l'autre sens qu'au premier débat s'il n'a aucun argument nouveau. Qu'il accepte son échec !

L'amendement Jean-Michel Dolivo est refusé par 68 voix contre 39 et 11 abstentions.

L'article 36 est adopté tel qu'admis en premier débat.

Les articles 37 à 50 sont adoptés tels qu'admis en premier débat.

Art. 50a. —

M. Jacques Perrin, rapportuer de majorité : — Au nom de la majorité de la commission, je vous demande de rejeter en deuxième débat la proposition d'article 50a issue du premier débat pour les motifs que va vous expliquer la cheffe du Département.

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — Comme j'ai eu l'occasion de vous l'indiquer, nous avions prévu un article analogue dans nos règlements internes à la Haute école pédagogique parce que nous souhaitons mettre le plus possible en similarité l'Université et la Haute école pédagogique.

Il est possible d'entrer à l'université sans diplôme à partir de l'âge de vingt-cinq ans, sur sa motivation. Il y a une commission de sélection et, je vous l'avais dit, ces étudiants sont généralement de très bons étudiants qui finissent leurs études avec brio et succès. C'est vous dire si je suis attachée à ce type de proposition. Nous l'avions incorporée dans notre réglementation interne de la Haute école pédagogique, mais comme je l'ai déjà dit, nous ne pouvons malheureusement pas mettre une telle disposition et accepter qu'elle s'y trouve parce que les règlements suisses de reconnaissance sont extrêmement fermés au système Haute école pédagogique et ne prévoient pas cette possibilité.

La commission qui s'est occupée de la reconnaissance des titres délivrés à la Haute école pédagogique, voyant une disposition analogue dans l'un de nos règlements internes, a exigé qu'elle soit retirée.

C'est donc à regret, pour des raisons liées à la reconnaissance, que je vous demande de bien vouloir revenir au texte d'origine, ce qui signifie en clair supprimer cet article 50a admis en premier débat. De mon côté, je m'engage à poursuivre ce combat dans les instances de la CDIP pour que nous puissions, peu à peu, faire en sorte que nos Hautes écoles pédagogiques aient la même liberté que les universités.

La présidente : — Puis-je demander à M. Perrin de nous faire parvenir l'amendement visant à la suppression de cet article 50a ?

M. Philippe Deriaz : — Personnellement, j'ai été très heureux de voir cet amendement passer en premier débat, même si à ce moment-là Mme la conseillère d'Etat nous a fait part de l'incompatibilité d'un tel article, notamment par rapport à certaines normes de la CDIP en matière de reconnaissance.

Je considère que cet amendement est excellent parce qu'il permet une revalorisation de la formation professionnelle et de la culture professionnelle que nombre d'entre vous soutiennent, qu'il s'adresserait à des personnes qui ont une expérience de vie, qui sont compétentes et volontaires et qu'il répondrait aussi à la motion Josiane Aubert, soit au texte qui me concerne ici, qui demande expressément que le vécu et les expériences de vie et professionnelles soient mieux considérés dans le cursus d'admission.

Face à ces difficultés d'incompatibilité, j'avais suggéré lors du premier débat de remplacer "formation professionnelle" par "maturité professionnelle". Le fait d'intégrer la maturité professionnelle atteste non seulement du CFC mais également d'une année d'école à plein temps, au cours de laquelle la

Texte provisoire

culture générale est vérifiée et certifiée. Cela me paraît cohérent avec l'ensemble du dispositif et, pour cette raison je soutiendrai l'amendement déposé au premier débat.

M. Jean-Michel Dolivo : — Je comprends les raisons qui amènent la conseillère d'Etat à refuser cet article, mais on pourrait tenir le raisonnement inverse et dire qu'à la Conférence des départements de l'instruction publique, Mme Anne-Catherine Lyon indique — ils en ont d'ailleurs peut-être pris connaissance avant — que le Canton de Vaud souhaite une ouverture des HEP à des personnes qui n'ont pas le cursus de titres universitaires tels qu'ils sont demandés aux articles 47, 48, 49 et 50 de la loi. On pourrait très bien avoir la position inverse et penser que c'est une revendication du Canton de Vaud qui est tout à fait légitime et qui, je l'espère, peut trouver un soutien parmi d'autres cantons. En effet, peut-être sommes-nous pour l'instant le seul Grand Conseil à avoir adopté majoritairement une telle disposition, mais il est également possible, et je l'espère, que dans d'autres parlements de ce pays, on soit favorable à ce type d'ouverture des HEP.

Je comprends donc l'argument, mais il m'apparaît que c'est un signal politique fort. J'attends que la Conférence des départements de l'instruction publique fasse échouer la validation de la HEP du Canton de Vaud là-dessus. Cela me paraît un peu invraisemblable, ce serait une responsabilité politique qu'à mon avis cette Conférence ne saurait prendre si elle tient compte des intérêts véritables des futurs enseignants à former.

M. Grégoire Junod : — Je souhaitais simplement demander à la conseillère d'Etat qu'on nous précise les conséquences possibles en cas d'acceptation de cet article. Le risque n'est-il pas seulement qu'il ne soit pas applicable tant que les normes ne seront pas revues ? Ne peut-on espérer qu'elles le soient si cet amendement était accepté ?

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — Je réponds tout de suite à la question de M. Junod mais j'attire votre attention sur un élément qui m'avait échappé dans le feu du premier débat et qui aggrave la situation. Il s'agit de la manière dont est rédigé cet amendement, au sens où ce n'est pas seulement l'entrée à la Haute école pédagogique pour la formation, par exemple de maîtres généralistes ; cela supprimerait également les titres qui permettent d'accéder en particulier à la formation de maître de gymnase.

La manière dont l'article 50a est actuellement formulé, dans l'énumération des numéros d'articles 47, 48, 49, 50, vous ferait décider que l'on peut remplacer Bachelor académique plus Master académique — ce sont ces deux choses qu'il faut avoir pour commencer sa formation de maître de gymnase — soit cinq années d'études universitaires, par un CFC plus trois ans de pratique professionnelle. La possibilité d'entrer à l'université sans diplôme, c'est pour commencer sa formation universitaire. Au fond, cela remplace la maturité que l'on obtient dans un gymnase. Tandis qu'ici, étant donné la manière dont l'amendement est formulé, cela veut dire que l'on considère que l'on peut commencer une post-formation, la formation pour les maîtres de gymnase étant un Master of advanced studies. Vous êtes donc en train de nous dire que Bachelor académique plus Master académique sont équivalents à un CFC plus trois ans de pratique professionnelle.

Il y a un défaut important que je n'avais pas vu dans le feu de l'action. On vient de m'y rendre attentive en regardant la logique de cet article 50a, ce qui nous conduirait dans des difficultés encore plus intenses que le simple remplacement de la maturité académique.

Si un tel article devait rester dans le texte, il ne pourrait pas être appliqué, bien évidemment, ce qui serait difficile à admettre pour votre Grand Conseil. Mais vu sa formulation complète, nous nous trouverions dans un cas de très grande difficulté sur le plan de la crédibilité de l'ensemble du texte.

M. Jean-Michel Dolivo : — Par rapport à cet argument, je propose de supprimer du nouvel article tel qu'il a été voté en premier débat la référence à l'article 49, soit la référence à l'enseignement pour le

Tapuscrit

degré secondaire II.

" **Art. 50a**. — Supprimer référence à l'art. 49."

L'amendement Jean-Michel Dolivo est refusé par 60 voix contre 55 et 9 abstentions.

M. Grégoire Junod : — Pour clarifier la question, je propose un amendement à l'article 50a qui dirait : "Admission sur dossier. Le règlement peut prévoir que les personnes qui ne possèdent pas les titres mentionnés aux articles [...]" et le texte continuerait, et puis "Le règlement fixe par ailleurs les conditions administratives et la procédure d'admission". C'est le début de la phrase qui serait modifié. Ce ne serait pas une obligation légale, mais la loi permet au règlement de le prévoir. Si tout à coup la pratique devait être modifiée, ce serait possible. Cela me paraît une solution conforme à la loi et qui éviterait le risque d'invalidation de la HEP.

"Art. 50a. — *Le règlement peut prévoir que* les personnes [...]

Le règlement fixe *par ailleurs* les conditions [...]"

M. Jean-Michel Dolivo : — Je peux me rallier à cette proposition, dans la mesure où elle ouvre tout de même la porte à une admission sur dossier. J'étais à l'origine de l'amendement accepté au premier débat. Même s'il est désormais le patrimoine de l'ensemble de mes collègues, je me rallie quant à moi à l'amendement de mon préopinant.

M. Grégoire Junod : — Etant donné que la rédaction de mon amendement n'est pas très éclairante, je vais apporter une précision orale. Cela donnerait : **"Article 50a. —**Admission sur dossier. Le règlement peut prévoir que les personnes qui ne possèdent pas [...]" et le texte continue. Puis, au dernier paragraphe, "Le règlement fixe par ailleurs les conditions administratives et la procédure d'admission."

Mme Claudine Dind : — J'aimerais juste demander à M. Junod s'il a supprimé la référence à l'article 49. Je pense qu'il est indispensable de le faire. Il faut donc dire "articles 47, 48 et 50".

Je profite d'avoir la parole pour reposer la question à Mme la conseillère d'Etat. Si jamais cet article est accepté, sans la référence à l'article 49 qui pose problème, que se passe-t-il avec la CDIP ? Peut-on provisoirement accepter cette formulation ?

M. Jean-Michel Favez : — Je vous encourage à soutenir l'amendement qui a été accepté en premier débat, avec une majorité que je ne qualifierais pas de large, mais tout de même assez importante, à un moment où nous n'avions pas vu la petite subtilité liée à l'article 49.

Je crois que nous devons nous souvenir de l'histoire de l'école vaudoise. Face à des pénuries, à de nombreuses reprises, dans l'histoire de cette école vaudoise, on a dû faire appel à des personnes qui étaient issues du milieu professionnel pour une formation. Je crois que c'est une ouverture absolument intéressante que nous pouvons offrir grâce à cet amendement.

M. Jacques-André Haury : — Je suis du même avis que M. Favez.

M. Jacques Perrin, rapporteur de majorité : — Je serais étonné que cet amendement puisse être valable. Il me semble qu'une admission doit être réglée par la loi et non par le règlement.

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — Une des deux formes est moins mauvaise, c'est-à-dire que la formulation proposée par M. Junod permet de ne pas activer cet article tant que la situation n'a pas évolué. Je ne souhaite pas "chipoter" davantage, mais dire que l'article 50 pose un problème, l'enseignement spécialisé imposant que des personnes soient extrêmement bien formées.

Texte provisoire

Nous aurons tout le débat sur l'intégration. Mais je ne suis pas là pour dire au Grand Conseil ce qu'il doit faire.

La formulation telle que prévue par M. Dolivo n'allait absolument pas. Il s'est rallié à celle proposée par M. Junod. Si votre Grand Conseil veut marquer cette volonté sous cette forme, cela nous permet de ne pas activer cet article tant que la situation n'a pas changé. Quant à savoir comment cela sera ressenti, même sous une forme atténuée, je vous ai indiqué la fermeture qu'il y a actuellement dans les règlements. Ce n'est pas une situation idéale, mais à tout prendre, si votre Parlement veut marquer cette volonté, qu'il utilise la forme atténuée.

L'amendement Grégoire Junod est adopté par 71 voix contre 51 et 5 abstentions.

L'article 50a, amendé, est adopté avec de nombreux avis contraires et 2 abstentions.

L'article 51 est adopté tel qu'admis en premier débat.

Art. 52. —

M. Jean-Michel Dolivo : — N'en déplaise à M. Haury, je souhaite présenter un amendement déposé au premier débat sur la gratuité de l'accès aux études à la HEP. Monsieur Haury, le temps peut faire réfléchir, dans un sens ou dans l'autre, c'est d'ailleurs le sens d'un premier ou d'un deuxième débat. Je ne donnerai pas d'autres arguments que ceux que j'avais développés lors du premier débat.

"Art. 52. — *L'accès aux études est gratuit pour tous les étudiants*."

L'amendement Jean-Michel Dolivo est refusé par 74 voix contre 37 et 15 abstentions.

L'article 52 est adopté tel qu'admis en premier débat.

Art. 52a. —

Mme Sylvie Villa : — Permettez-moi de proposer une nouvelle rédaction de l'article 52a issu du premier débat. Cette formulation ne renie en rien la décision prise la semaine passée. Il y a effectivement des cours donnés en auditoire indépendamment du nombre d'étudiants présents, mais il y a d'autres cours qui, pour des raisons particulières liées à la matière, requièrent une démarche participative des étudiants et sont donnés dans des classes ou groupes à petits effectifs. Dès lors, je vous demande d'accepter la précision proposée, de manière à ne laisser aucune ambiguïté au moment de l'élaboration du règlement d'application.

"Art. 52a. — L'obtention des crédits n'est pas liée *à l'obligation de présence aux* cours *ex cathedra donnés en auditoire*."

M. Jacques Perrin, rapporteur de majorité : — Je vous propose de suivre cette proposition, mais à une condition, celle d'ajouter un titre à cet article, "Présence aux cours".

M. Jean-Michel Dolivo : — J'aimerais entendre Mme la conseillère d'Etat sur ce point. En effet, je vois encore la différence entre un séminaire et un cours, mais entre un cours *ex cathedra* et un cours qui ne le serait pas... Voilà pourquoi la formulation qui avait été trouvée la dernière fois me paraissait un peu moins problématique.

M. Roger Saugy : — Un cours de pédagogie vaudoise s'impose. Il se trouve que maintenant dans les HEP la plupart des enseignements se font de manière participative. Lorsqu'il s'agit d'enseignement en petits groupes ou en séminaire, la présence des futurs enseignants est indispensable. Lorsqu'il s'agit d'un cours frontal — peut-être est-ce le mot *ex cathedra* qui gêne notre collègue Dolivo — , l'absence de quelques personnes pose moins problème. C'est pour cela que, dans le cadre de cet amendement, on a voulu nuancer les situations pour éviter tout malentendu. On aurait pu dire "Lorsqu'il y a peu de monde, la présence est obligatoire", mais cela aurait fait désordre, d'où la formulation choisie. J'espère

Texte provisoire

que notre collègue Dolivo l'acceptera.

Mme Edna Chevalley : — J'aimerais ajouter une précision à ce que vient de dire M. Saugy. Ce n'est pas seulement le fait que les enseignants viendraient pour un séminaire ou un atelier pratique et n'auraient que quelques étudiants avec lesquels travailler, mais également parce que la formation d'enseignant et la formation à la pédagogie exigent des exercices pratiques. On ne peut pas apprendre à enseigner uniquement par des cours frontaux ou par la lecture. Il faut exercer. Or c'est ce que précise cet amendement : les cours frontaux n'ont pas absolument besoin d'être suivis de manière obligatoire ; en revanche, partout où c'est participatif, où il s'agit d'exercices pratiques, c'est obligatoire. C'est en cela que la précision est importante.

M. Jacques-André Haury : — J'avoue que je commence à être un peu sceptique à l'égard de cette nouvelle formulation. La première formulation avait un sens, à savoir distinguer la participation aux cours de l'obtention de crédits sur la base du résultat d'examens. On entre maintenant dans le piège qui consiste à distinguer une bonne d'une mauvaise pédagogie. Sous-entendu : ce pignouf de professeur *ex cathedra*, celui-là, mes amis, pas besoin de suivre ses cours ! Avec les autres, les bons, ceux qui sont au cercle et vivent dans de petits séminaires, il faut y être.

Certains cours se prêtent à un enseignement *ex cathedra*, d'autres pas. Ce n'est pas une affaire de HEP mais d'enseignement en général. Il me semble qu'il faut renoncer complètement à cette notion dans la loi. Je crois qu'il vaut même mieux renoncer à l'amendement du premier débat, bien que je l'aie soutenu, monsieur Dolivo, parce que depuis, un certain nombre d'entre vous ont formulé des commentaires et remarqué qu'il était tout de même un peu choquant, dans une loi sur une haute école, d'indiquer que la présence aux cours est en quelque sorte superflue.

Je vous propose de refuser le nouvel amendement qui nous est proposé et de ne pas accepter du tout cet article 52a. Je crois qu'au moment de rédiger le règlement, Mme la conseillère d'Etat tiendra compte de ce qui a été dit, notamment du résultat du premier débat. C'est là une nuance, une souplesse qui peut figurer dans le règlement.

M. Michel Cornut : — Si j'ai bien compris, notre collègue, M. Haury, souhaite déposer un autre amendement que celui de Mme Villa. S'il ne le fait pas, nous en restons au texte du premier débat. Mais le texte du premier débat pose un petit problème puisqu'il dit que la présence aux cours n'est pas obligatoire pour obtenir les crédits sans préciser de quels cours il s'agit.

Contrairement à ce qu'affirme M. Haury, je ne crois pas du tout qu'il s'agisse de faire la différence entre une bonne et une mauvaise manière d'enseigner à la HEP. Il ne s'agit pas de promouvoir des cours non *ex cathedra*. Tel n'est pas du tout le propos. Je crois qu'il ne faut pas toujours projeter des intentions que l'on imagine que les autres pourraient avoir, mais simplement examiner les choses de manière un peu objective.

Dans le cas qui nous occupe ici, il s'agit simplement de dire que lorsque des cours sont mis sur pied en petits groupes, à la demande des étudiants ou pour d'autres raisons, dans le cadre du programme d'enseignement, lorsqu'il n'y a que douze, vingt ou vingt-cinq personnes qui assistent à un cours, il faut qu'elles soient présentes.

En revanche, les étudiants peuvent être dispensés des cours purement *ex cathedra* qui donnent en général lieu à la publication d'un polycopié. En gros, ce qui correspond à la manière d'enseigner traditionnelle des écoles professionnelles requiert la présence des étudiants, et pour l'enseignement purement académique, cette présence n'est pas requise. C'est comme à l'université. Il s'agit simplement de cette précision, monsieur Haury. L'amendement n'a pas d'autre objectif que celui-là.

M. Jacques-André Haury : — Formellement, je propose de refuser l'amendement qui nous est proposé maintenant et de refuser ensuite également l'article 52a. Je crois que je n'ai pas besoin de

déposer d'amendement écrit, monsieur Cornut.

Mme Sylvie Villa : — J'aimerais confirmer qu'il n'y avait de ma part aucun procès d'intention quant à de bons ou de mauvais cours. Je voulais simplement souligner que le terme "cours" est trop générique puisque maintenant, avec les nouvelles formes d'enseignement, lorsqu'on parle d'études par résolution de problèmes, d'études de cas ou de travaux pratiques, c'est souvent sous le même label de "cours". Voilà pourquoi je proposais cette précision.

Ainsi, lorsque les étudiants rejoignent par exemple d'autres étudiants de l'université pour des cours dits *ex cathedra* — donnés en auditoire, c'est peut-être là l'aspect principal à conserver, c'est-à-dire que l'enseignement n'est donné qu'une seule fois, quel que soit l'effectif présent dans la salle —, il n'y a pas de problème à introduire cette souplesse dans la présence obligatoire ou non. En revanche, la démarche participative ne serait pas concernée par l'amendement proposé. Mon amendement vise donc à préciser de quel type de cours il s'agit.

M. Jean-Claude Rochat : — Je constate qu'il est extrêmement compliqué de connaître la différence et les nuances tout à fait sémantiques entre les cours *ex cathedra*, les cours participatifs, les cours non participatifs mais pas *ex cathedra*. Je suis d'avis, comme le Conseil d'Etat l'a prévu, que la voie de la sagesse consiste à ne rien mettre dans la loi. Si, pour des raisons pragmatiques, le Conseil d'Etat estime judicieux d'inclure des précisions dans le règlement, il aura tout le loisir de le faire. En d'autres termes, je vous suggère de suivre la position de M. le député Haury.

M. Claude Schwab : — Je constate qu'il faut rappeler que la validation des études se fait actuellement par acquisition de crédits. Les cours, séminaires ou autres doivent spécifier dans leur intitulé les conditions de validation. Dans ces conditions, il est tout à fait possible de préciser "présence active", même si cela déplairait à certains. Il convient de savoir si l'on suit l'amendement ou si l'on relègue cette question au niveau réglementaire, mais dans tous les cas, l'important est que le libellé des cours soit précis quant aux conditions de validation.

L'amendement Sylvie Villa est refusé par 70 voix contre 45 et 7 abstentions.

L'article 52a, adopté en premier débat, est refusé par 81 voix contre 39 et 4 abstentions.

L'article 53 est adopté tel qu'admis en premier débat.

Le débat est interrompu.

La séance est levée à 17 heures.

Texte provisoire